

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 36

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 34) et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER. — Les comptes d'affectation spéciale.....	13
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce.....	43
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	62
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires.....	65
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.....	67
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.....	73
CONCLUSIONS.	78
Dispositions spéciales.....	79
Amendements présentés par la Commission.....	88

Mesdames, Messieurs,

Les Comptes spéciaux du Trésor n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial devant notre Assemblée depuis 1955 par suite des circonstances et des modifications apportées dans la présentation de la loi de finances.

Définition des Comptes spéciaux du Trésor.

L'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ayant repris, en les modifiant légèrement, les dispositions du décret organique du 19 juin 1956 relatif aux Comptes spéciaux du Trésor, il semble nécessaire de rappeler en tête de cet exposé les articles de ce texte qui régissent cette matière.

Le premier est l'article 18 qui définit d'une manière générale les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial.

Article 18.

Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique, intitulé budget général.

Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi.

L'article 23 classe les comptes spéciaux du Trésor en six catégories :

- 1° Comptes d'affectation spéciale ;
- 2° Comptes de commerce ;
- 3° Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- 4° Comptes d'opérations monétaires ;
- 5° Comptes de prêts ;
- 6° Comptes d'avances.

Les articles 24 à 29 donnent la définition de chacun de ces comptes et les règles qui président à leur tenue :

Article 24.

Sous réserve des règles particulières énoncées aux articles 25 à 29, les opérations des comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année dans les conditions prévues par l'article 35.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou à des agents des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques.

Article 25.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 % du total des prévisions de dépenses.

Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année. Si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre des finances dans la limite de cet excédent de recettes.

Article 26.

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif ; seul le

découvert fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif. Sauf dérogations expresses prévues par une loi de finances, il est interdit d'exécuter, au titre de comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances ainsi que des opérations d'emprunts.

Les résultats annuels sont établis pour chaque compte selon les règles du plan comptable général.

Article 27.

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi. Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Pour ces deux catégories de comptes, la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative, le découvert fixé annuellement pour chacun d'entre eux a un caractère limitatif.

Article 28.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Un compte d'avances distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs.

Les avances du Trésor sont productives d'intérêts. Sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, leur durée ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année. Toute avance non remboursée à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans, en cas de renouvellement, doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

Soit d'une décision de recouvrement immédiat, ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

Soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

Soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général.

Article 29.

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans, consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Lorsqu'une avance doit être consolidée, le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en conseil d'Etat.

Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressé.

*
* *

Description générale des comptes spéciaux de 1960.

L'annexe au projet de loi de finances relative aux comptes spéciaux du Trésor présente à l'examen du Parlement :

- 20 comptes d'affectation spéciale ;
- 17 comptes de commerce ;
- 12 comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (à noter que l'ouverture d'un treizième compte a été proposée en cours de débat à l'Assemblée Nationale dans l'article 75 *bis*) ;
- 6 comptes d'opérations monétaires ;
- 11 comptes d'avances ;
- 4 comptes de prêts et de consolidation.

Aucune observation n'est à présenter sur les conditions dans lesquelles sont classés ces divers comptes. Toutefois, en les comparant avec ceux déjà ouverts dans le projet de loi de finances de 1958, votre Commission des finances a été amenée à constater que les ouvertures de nouveaux comptes et les clôtures de comptes anciens avaient été effectuées dans les conditions prévues par la loi organique sauf en ce qui concerne, d'une part, le « Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole », dont l'institution, comme compte d'affectation spéciale, aurait dû faire l'objet d'un article de la loi de finances, et d'autre part, trois comptes dont la clôture a été reportée du 31 décembre 1959 au 31 décembre 1960 et desquels il sera parlé plus loin.

A. — En ce qui concerne *les comptes d'affectation spéciale*, la procédure d'ouverture a été régulièrement employée pour proposer au Parlement, dans les articles 70 à 75 de la loi de finances, la création de six comptes nouveaux relatifs au soutien financier de l'industrie cinématographique, à l'investissement routier, à l'assainissement du marché de la viande, à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, à l'encouragement à la production textile et enfin au soutien des hydrocarbures.

Ces six comptes nouveaux et le compte ouvert pour le « Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole » s'ajoutent aux quinze comptes existant en 1958. Deux de ces derniers seront clos le 31 décembre 1959.

Ce sont :

1° Le « Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines » dont les opérations seront reprises dorénavant au compte spécial : « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole » ;

2° Le « Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer » dont les opérations seront prises en charge en 1960 par le « Fonds d'aide et de coopération économique », conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 59-887 du 25 juillet 1959.

B. — Sur les 18 *comptes de commerce* existant en 1958, l'un sera clos au 31 décembre prochain : le « Fonds de financement des stocks d'uranium et de thorianite », créé en 1955 en vue de faciliter la constitution de stocks de matières fissiles par le Commissariat à l'Energie atomique, stocks maintenant pris en charge par le budget général.

C. — Sur les 12 *comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers* fonctionnant en 1959, seront clos au 31 décembre les trois comptes suivants :

— « Emploi des Fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis » ;

— « Fonds déposés au Trésor avec intérêt par la Banque de France pour le compte de Gouvernements étrangers » ;

— « Application de la Convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953 ».

D. — Les 6 *comptes d'opérations monétaires* sont sans changement.

E. — Le nombre des *comptes d'avances du Trésor* est sans changement mais l'article 76 ouvre une subdivision nouvelle au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers » pour retracer les avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat tandis qu'au compte « Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » la subdivision Gouvernement Sarrois sera close le 31 décembre 1959, de même qu'au compte : « Avances aux Etablissements Publics natio-

naux et services autonomes de l'Etat », la subdivision Etablissement National des Invalides de la Marine, en vertu de l'article 80 du projet de loi de finances.

F. — Les *comptes de prêts et de consolidation* ont pris une importance très grande depuis 1958. En effet, les trois premières catégories retracent dorénavant :

- 1° Les prêts intéressant les H. L. M. ;
- 2° La consolidation des prêts spéciaux à la construction ;
- 3° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La quatrième catégorie dite « Prêts divers de l'Etat » comprend les anciens prêts du Titre VIII, les prêts directs du Trésor et les avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

Parmi ces comptes, le projet de loi de finances porte création des comptes :

- « Prêts intéressant les H. L. M. » ;
- « Prêts du Fonds de développement économique et social » ;
- « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense », ces derniers étant compris dans les prêts divers de l'Etat.

G. — L'article 80 prévoit la *clôture* au 31 décembre 1960 du compte d'affectation spéciale « Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale » ainsi que des deux comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulés « Règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre » et « Compte d'exécution de la Convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense ».

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, que l'article 80 propose la clôture, à la date du 31 décembre 1959, d'un certain nombre de compte qui faisaient l'objet d'articles particuliers dans les documents budgétaires relatifs aux exercices précédents, à savoir :

- versement du Trésor au Fonds de développement économique et social ;

— ressources affectées au Fonds de développement économique et social ;

— Fonds de développement économique et social.

Enfin, le même article 80 propose de reporter du 31 décembre 1959 au 31 décembre 1960 la date de clôture des comptes suivants :

— liquidation des organismes professionnels ;

— opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ;

— opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.

Ces comptes ne font l'objet d'aucun développement dans l'annexe soumise à l'examen du Parlement. Votre Commission des finances considère qu'il s'agit là d'une procédure contestable puisque ces comptes sont appelés, en 1960, à retracer des opérations de régularisation.

Elle demande donc instamment au Gouvernement de faire figurer dorénavant de tels comptes dans l'annexe spéciale consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor.

Présentation des divers comptes spéciaux.

Le tableau VIII annexé à l'exposé des motifs de la loi de finances récapitule les divers comptes spéciaux.

Pour les comptes de commerce, les comptes d'affectation spéciale, les comptes d'avances du Trésor et les comptes de prêts et de consolidation, figurent les renseignements suivants : Evaluations de recettes, crédits de dépenses et charge nette.

Les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires comportent l'indication de la charge nette autorisée et du découvert qui, pouvant être consenti en cours d'année et remboursé avant la fin de celle-ci, est supérieur à la charge nette.

Enfin le projet de loi de finances fixe également un découvert pour les comptes de commerce.

Les comptes spéciaux du Trésor décrivent ainsi des dépenses évaluées à 17.546.300.000 NF ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES	CHARGE NETTE
	(En nouveaux francs.)		
Comptes de commerce.....	2.712.944.000	2.890.160.000	177.216.000
Comptes d'affectation spéciale...	2.692.881.000	2.743.480.000	50.599.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a)..	»	»	40.200.000
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	30.000.000
Comptes d'avances	4.660.918.000	4.754.810.000	93.892.000
Comptes de prêts et de consolidation	754.945.627	7.157.850.000	6.402.904.373
Totaux	10.821.688.627	17.546.300.000	(b) 6.794.811.373

(a) Les dépenses et les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Dont 40,2 millions NF au titre des comptes de règlements avec les gouvernements étrangers et 30 millions NF au titre des comptes d'opérations monétaires.

Il faut noter que parmi ces recettes et ces dépenses figurent des subventions du budget général et des versements à celui-ci.

Pour la clarté complète de la présentation des comptes il pourrait être intéressant d'avoir une récapitulation de ces mesures d'ordre qui ne modifient pas, bien entendu, l'équilibre général de la Trésorerie.

La charge nette.

Quant à la « charge nette », c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes des divers comptes, son montant au cours des années 1958, 1959 et 1960 est donné par le tableau de la page suivante.

**Charge nette des comptes spéciaux en 1958, 1959 et 1960
(dans la présentation du budget de 1960).**

NATURE DES COMPTES	1958	1959	1960
	(En millions de NF.)		
Comptes de commerce.....	106,7	198,9	177,2
Comptes d'affectation spéciale.....	30,2	57,1	50,6
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	50	61	40,2
Opérations monétaires	20	20	30
Avances	163,4	291,7	93,9
Prêts et consolidation :			
Construction	540	1.600	1.450
H. L. M.....	1.470	1.750	2.033
F. D. E. S.....	3.004	3.167,3	2.916,8
Prêts du titre VIII.....			
Divers	50	(a) (—) 30,7	3,1
Comptes en liquidation.....	(a) (—) 10	(a) (—) 10	Mémoire.
Totaux	5.424,3	7.105,3	6.794,8

(a) Excédent de ressources.

Votre Commission des finances souligne à cet égard, que le tableau récapitulatif figurant aux pages 132 et 133 du projet de loi de finances fait apparaître, en 1959, au titre des prêts du titre VIII une charge nette de 327.348.000 NF. Il s'agit, en réalité, non de la charge nette mais des crédits budgétaires qui ont été ouverts, à ce titre, par la loi de finances, les remboursements de prêts, qui constituent les recettes, ayant été pris en compte, en 1959, par le budget général. En 1960, ils le seront par le fonds de développement économique et social. Cette présentation est donc défectueuse et votre Commission des finances demande qu'il y soit porté remède dans le prochain budget.

Les découverts.

A côté de cette charge nette admise par avance, il y a lieu d'indiquer les « découverts » qui sont autorisés pour un certain nombre de comptes. Dès l'abord, certains d'entre eux sont prévus comme devant constituer une partie de la charge nette à la fin de l'année, mais il importe au plus haut point que le Gouvernement veille à la rentrée, en temps opportun, des découverts qui ne doivent être que

de simples avances dans le courant de l'année afin d'éviter que ceux-ci se transforment en « avances non remboursables » et constituent, ainsi, une forme occulte de subvention.

Le montant des découverts autorisés au cours des dernières années figure dans le tableau ci-dessous :

Découverts autorisés de 1957 à 1960.

NATURE DES COMPTES	1957	1958	1959	1960
	(En millions de NF.)			
Comptes commerciaux.....	844	837	1.057,5	1.226,5
Gouvernements étrangers.....	177	218	228	219,2
Opérations monétaires.....	735,5	35,5	35,5	45,5
Totaux.....	1.756,5	1.090,5	1.324	1.491,2

Indépendamment d'une brusque pointe en 1957 en raison des opérations monétaires de l'époque, les découverts ont subi, au cours des dernières années, une progression normale compte tenu de la hausse des prix et du développement de certaines activités « commerciales ».

Indications données par les comptes spéciaux.

L'étude détaillée des comptes spéciaux du Trésor peut donner quelques indications sur l'orientation de la politique économique et sociale du Gouvernement.

L'avenir est préfiguré par l'échéancier des autorisations de programme.

L'effort présent dans une direction donnée est éclairé par l'importance relative des autorisations nouvelles et des services votés.

La comparaison avec les budgets précédemment votés indique dans quel sens varie le pourcentage des crédits affectés à telle ligne par rapport au total des crédits des comptes ou des prêts de même catégorie.

Il semble nécessaire, pour les principaux comptes soumis au Parlement, d'avoir présent à l'esprit cet aspect évolutif pour éclairer et au besoin orienter le contrôle financier des opérations qui y figurent.

*
* *

Nous examinerons successivement les différentes catégories de comptes.

CHAPITRE PREMIER

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'article 37 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.105.976.282 NF et l'article 38 — dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale — qu'il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 455.500.000 NF et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 637.503.718 NF. Au total, ces comptes d'affectation spéciale entraînent une charge nette de 50.599.000 NF couverte par un prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.

D'autre part, l'article 11 prévoit que des prélèvements exceptionnels pourront être effectués, en 1960, sur les ressources affectées à trois de ces fonds et seront reversés au budget général de l'Etat, à savoir :

— Fonds d'encouragement à la production textile	4.000.000 NF
— Fonds de soutien aux hydrocarbures....	48.500.000 —
— Fonds spécial d'investissement routier..	112.000.000 —
	<hr/>
Soit un total de.....	164.500.000 NF

Si l'on ajoute à cette somme le versement effectué par la Loterie Nationale et évalué à 211.050.000 NF, on s'aperçoit que la charge nette apparente ne représente même pas le septième des crédits reversés au budget général.

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que celle de la charge nette au cours des années 1958, 1959, 1960.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES		
		1958.	1959.	1960.
		(En nouveaux francs.)		
Affaires économiques	Fonds d'encouragement à la production textile (1)	50.000.000	50.000.000	54.000.000
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	45.000.000	86.500.000	95.000.000
Idem	Fonds forestier national.....	56.950.000	70.000.000	73.900.000
Idem	Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines...	310.000	340.000	(2) »
Idem	Fonds d'assainissement du marché de la viande (1)	34.000.000	56.000.000	57.500.000
Idem	Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers (1).....	37.000.000	121.000.000	62.700.000
Idem	Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (1).....	7.460.000	10.030.000	23.030.000
Armées et finances..	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armée (terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	718.500.000	665.000.000	620.000.000
Education nationale..	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	330.580.000	331.240.000	334.800.000
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.100.000	1.800.000	1.400.000
Idem	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Service financier de la Loterie nationale..	548.820.000	608.260.000	648.900.000
Idem	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.....	10.000	10.000	Mémoire.
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	630.000	650.000	700.000
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs	10.420.000	13.700.000	14.300.000
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (1)	261.660.000	218.500.000	281.000.000
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux publics et intérieur	Fonds spécial d'investissement routier (1).	272.000.000	284.000.000	397.000.000
Présidence du conseil	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (2).....	37.950.000	31.620.000	(2) »
Idem	Soutien financier de l'industrie cinématographique	(3) »	(3) »	79.250.000
	Totaux	2.412.390.000	2.548.650.000	2.743.480.000

(1) En 1959, ces opérations figuraient au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » du budget la création est proposée à l'article 70 de la présente loi. — (4) Excédent de recettes. — (5) Dont 120.000.000 applicables

tation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGE NETTE		
1958.	1959.	1960.	1958.	1959.	1960.
(En nouveaux francs.)					
50.000.000	50.000.000	54.000.000	»	»	»
45.000.000	86.500.000	95.000.000	(4) — 24.250.000	36.500.000	40.449.000
56.950.000	70.000.000	73.900.000	10.950.000	14.500.000	7.800.000
310.000	340.000	(2) »	210.000	230.000	»
34.000.000	56.000.000	57.500.000	»	»	»
37.000.000	121.000.000	62.700.000	»	»	»
7.460.000	10.030.000	23.030.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
718.500.000	665.000.000	620.000.000	»	»	»
330.580.000	331.240.000	334.800.000	39.580.000	340.000	»
1.100.000	1.800.000	1.400.000	100.000	600.000	150.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
548.820.000	608.260.000	648.900.000	»	»	»
10.000	10.000	Mémoire.	»	5.000	»
630.000	650.000	700.000	»	»	»
10.420.000	13.700.000	14.300.000	2.550.000	3.600.000	2.200.000
(5) 261.660.000	218.500.000	281.000.000	»	»	»
Mémoire.	»	Mémoire.	»	»	»
272.000.000	284.000.000	397.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
37.950.000	31.620.000	(2) »	1.050.000	1.320.000	(2) »
(3) »	(3) »	79.250.000	»	»	»
2.412.390.000	2.548.650.000	2.743.480.000	30.190.000	57.095.000	50.599.000

général. — (2) Compte clos le 31 décembre 1959 (art. 80 du présent projet de loi de finances). — (3) Compte nouveau dont au chapitre « Reversement au budget général ».

Après avoir ainsi pris une vue d'ensemble des divers comptes d'affectation spéciale, nous allons les étudier séparément :

I. — Fonds d'encouragement à la production textile.

Alimenté par la taxe créée par une loi du 15 septembre 1943, ce fonds est destiné à favoriser le développement de la production des fibres textiles.

Le Gouvernement a chargé un groupe de travail d'étudier les méthodes qui permettraient d'améliorer l'emploi des versements effectués par le fonds.

Son budget prévoit, dès maintenant, un reversement de 4.000.000 NF au budget général ; il s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En milliers NF.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943..	50.000	54.000	+ 4.000
Ligne 2. — Remboursements de prêts....	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	50.000	54.000	+ 4.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versements aux produc- teurs de matières textiles.....	35.000	35.000	»
Chapitre 2. — Versement au Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	15.000	15.000	»
Chapitre 3. — Restitution de droits indû- ment perçus	Mémoire.	Mémoire.	»
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou acci- dentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Chapitre 5. — Versement du budget gé- néral	»	4.000	+ 4.000
Totaux	50.000	54.000	+ 4.000

II. — Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Institué par le décret du 1^{er} octobre 1954 pour octroyer des subventions en annuités aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales, ce Fonds a vu ses ressources engagées, dès l'origine, dans l'allègement des charges d'un programme dit « conditionnel ».

Les difficultés rencontrées pour le financement en capital de celui-ci ont laissé inemployée la plus grosse partie des recettes encaissées dans les premières années de l'existence du Fonds.

Il a semblé au législateur que ces sommes devenues disponibles trouveraient une utilisation judicieuse dans l'octroi de prêts pour l'adduction d'eau : cela fut décidé, à l'initiative de notre collègue M. Raybaud, par l'article 9 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958.

Les propositions initiales du Gouvernement pour 1960, en ce qui concerne ce Fonds, s'établissaient ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	32.000.000	32.000.000	»
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	Mémoire.	2.551.000	+ 2.551.000
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	18.000.000	20.000.000	+ 2.000.000
Ligne 4. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	36.500.000	40.449.000	+ 3.949.000
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	86.500.000	95.000.000	+ 8.500.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités.....	33.500.000	44.000.000	+ 10.500.000
Chapitre 2. — Versement des prêts.....	50.000.000	50.000.000	»
Chapitre 3. — Frais de fonctionnement..	3.000.000	1.000.000	— 2.000.000
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	86.500.000	95.000.000	+ 8.500.000

Au cours de la discussion du budget de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé plusieurs amendements qui ont modifié les ressources et les moyens d'action du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

D'une part, l'article 68 *bis* du projet de loi de finances majeure de 50 % le montant de la redevance perçue au profit du Fonds sur la distribution d'eau, le tarif de base passant ainsi de 2 à 3 francs actuels par mètre cube. Cette disposition devrait procurer au Fonds 15 millions NF environ (1,5 milliard de francs actuels) de ressources supplémentaires par an.

D'autre part, l'article 69 *bis* du projet de loi de finances autorise désormais le Fonds à consentir des subventions en capital et, à cet effet, l'article 38 du même projet diminue le crédit de 50 millions NF prévu pour les prêts au chapitre 2 du tableau de la page précédente de 20 millions NF qu'il transfère à un chapitre nouveau de subventions en capital. Ces mesures permettront ainsi d'accroître le volume des travaux d'adduction d'eau susceptibles d'être lancés en 1960.

Considérant l'urgence de ceux-ci, votre Commission des finances a décidé, à une large majorité, de vous inviter à approuver ces propositions.

Elle avait, auparavant, obtenu la ventilation des frais de fonctionnement prévus sur lesquels 250.000 NF doivent permettre le remboursement à la Caisse nationale de crédit agricole de ses frais de gestion dont elle n'a d'ailleurs encore jamais demandé le reversement. Les 750.000 NF complémentaires permettront de régler aux services du Génie rural et des Ponts et Chaussées les frais de recouvrement de la redevance.

III. — Fonds forestier national.

Créé par la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946, il retrace l'octroi de subventions et de prêts pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française.

Il est alimenté par une taxe perçue sur les produits d'exploitation forestière et de scierie ainsi que par le produit du remboursement des prêts consentis.

En 1959, un prélèvement de 5 millions NF avait été effectué sur ce compte au profit du budget général.

Le Gouvernement a renoncé à proposer, cette année, un tel versement en raison de l'importance primordiale des problèmes forestiers.

L'article 38 du projet de loi de finances ouvre, en ce qui concerne les opérations du Fonds forestier national, une autorisation de programme de 55 millions NF applicable à concurrence

de 20 millions NF aux dépenses en capital et de 35 millions NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur les recettes affectées.

Ce compte se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe.....	50.000.000	52.500.000	+ 2.500.000
Lignes 2 et 3. — Remboursement des prêts pour reboisement.....	1.400.000	1.600.000	+ 200.000
Lignes 4 et 5. — Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	1.900.000	2.600.000	+ 700.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	800.000	1.000.000	+ 200.000
Ligne 7. — Recettes diverses et acciden- telles	1.400.000	1.400.000	»
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière..	»	7.000.000	+ 7.000.000
Ligne 9. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	14.500.000	7.800.000	— 6.700.000
Totaux	70.000.000	73.900.000	+ 3.900.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement	32.300.000	37.000.000	+ 4.700.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt.....	20.700.000	23.500.000	+ 2.800.000
Chapitre 3. — Personnel	4.950.000	5.260.000	+ 310.000
Chapitre 4. — Matériel et frais de fonc- tionnement	1.050.000	1.100.000	+ 50.000
Chapitre 5. — Subventions au centre tech- nique du bois.....	3.200.000	3.400.000	+ 200.000
Chapitre 6. — Remboursement des taxes indûment perçues.....	2.780.000	3.610.000	+ 830.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou acci- dentelles	20.000	30.000	+ 10.000
Chapitre 8. — Versement au budget gé- néral	5.000.000	»	— 5.000.000
Totaux	70.000.000	73.900.000	+ 3.900.000

Ces sommes, par l'aide apportée aux collectivités publiques et aux particuliers sous forme de subventions et de prêts, doivent permettre de poursuivre le programme de reboisement, d'équipement et de protection de la forêt :

1° Par le boisement ou le reboisement de 55.000 hectares environ ;

2° Par la construction de routes, pistes et pare-feu et l'acquisition de matériel de défense des forêts contre l'incendie.

Il paraît intéressant de retracer les opérations exécutées ou en cours d'exécution depuis 1956.

Opérations du fonds forestier national.

ANNEES	CHAPITRE I. — REBOISEMENT		CHAPITRE II : EQUIPEMENT ET RECHERCHES
	Sommes engagées (dégagements déduits).	Surfaces mises en boisement.	Sommes engagées (dégagements déduits).
	(En francs actuels.)	(Hectares.)	(En francs actuels.)
1956	2.264.841.818	55.299	1.167.157.458
1957	2.416.994.957	58.045	1.182.708.563
1958	2.575.993.842	59.383	1.373.553.371
1959	(a) 3.000.000.000	(a) 55.000	(a) 1.500.000.000

(a) Prévisions.

IV. — Fonds d'assainissement du marché de la viande.

Ce compte ouvert, ainsi qu'il a été dit, par l'article 72 du projet de loi de finances en application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui a supprimé la procédure d'affectation de recettes faisant l'objet de l'ancien titre VIII du budget, retrace l'emploi du prélèvement de 5,5 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.

Le tableau suivant récapitule les dotations de ce fonds.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit du prélèvement de 3,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.....	56.000.000	57.500.000	+ 1.500.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	<u>56.000.000</u>	<u>57.500.000</u>	<u>+ 1.500.000</u>
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Régularisation du marché.	46.697.240	47.984.680	+ 1.287.440
Chapitre 2. — Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique....	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 3. — Versement au Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	6.720.000	6.900.000	+ 180.000
Chapitre 4. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds.....	82.760	115.320	+ 32.560
Chapitre 5. — Restitution de droits indûment perçus.....	1.500.000	1.500.000	»
Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	<u>56.000.000</u>	<u>57.500.000</u>	<u>+ 1.500.000</u>

Il est à noter qu'aucun intitulé de chapitre ne mentionne la participation que le Fonds d'assainissement du marché de la viande devra verser au Fonds national de la vulgarisation du Progrès agricole.

V. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Ouvert par l'article 73 du projet de loi de finances, il retrace l'emploi du produit du prélèvement de 6 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes, la cotisation professionnelle de résorption n'ayant pas été mise en recouvrement.

Les prévisions de ce compte s'établissent ainsi qu'il suit pour 1960 :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit du prélèvement de 6 % sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.....	61.000.000	62.700.000	+ 1.700.000
Ligne 2. — Produit des cotisations professionnelles de résorption.....	60.000.000	»	— 60.000.000
Ligne 3. — Produit des péréquations sur produits laitiers.....	»	Mémoire.	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	121.000.000	62.700.000	— 58.300.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Assainissement du marché du lait et des produits laitiers.....	100.196.780	48.580.020	— 51.616.760
Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses entraînées par des recherches tendant à améliorer les conditions de la production du lait effectuées par l'I. N. R. A.	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 3. — Versement au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	14.520.000	7.524.000	— 6.996.000
Chapitre 4. — Encouragement à la sélection animale.....	3.680.000	3.960.000	+ 280.000
Chapitre 5. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du fonds.....	103.220	135.980	+ 32.760
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus.....	1.500.000	1.500.000	»
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	121.000.000	62.700.000	— 58.300.000

Précisons, comme pour le fonds précédent, que la contribution du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers

au financement du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole est imputée, non à un chapitre particulier, mais au chapitre 1^{er} : « Assainissement du marché du lait et des produits laitiers ».

VI. — Fonds National de la vulgarisation du progrès agricole.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le préambule de ce rapport aucun article du projet de loi de finances ne propose la création de ce fonds : cette omission devra être réparée en cours de discussion.

Il a été souligné précédemment qu'aucun chapitre spécialisé de dépenses ne figurait dans les comptes des fonds d'assainissement tant du marché de la viande que du marché du lait pour faire face au versement prévu à la ligne 4 du présent compte qui se présente ainsi :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	600.000	600.000	»
Ligne 2. — Produit de la taxe sur les céréales	8.500.000	10.000.000	+ 1.500.000
Ligne 3. — Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	930.000	930.000	»
Ligne 4. — Versement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.....	»	10.000.000	+ 10.000.000
Ligne 5. — Versement du budget général.	»	1.500.000	+ 1.500.000
Ligne 6. — Recettes diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Ligne 7. — Ressources disponibles au titre des années antérieures.....	»	Mémoire.	»
Totaux	10.030.000	23.030.000	+ 13.000.000

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Subvention aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	7.030.000	18.966.638	+ 11.936.638
Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses entraînées par des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation effectuées par des établissements ou services publics.....	2.000.000	2.819.210	+ 819.210
Chapitre 3. — Remboursement au budget général des dépenses occasionnées par le concours technique des services du ministère de l'agriculture aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles.....	670.000	942.000	+ 272.000
Chapitre 4. — Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement du conseil national de la vulgarisation et du centre de documentation.....	330.000	302.152	— 27.848
Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	10.030.000	23.030.000	+ 13.000.000

L'utilisation des dotations des exercices précédents figure dans le tableau de la page suivante duquel il résulte que l'effort entrepris par la vulgarisation agricole va en s'amplifiant chaque année et le projet de budget pour 1960 est établi dans le même sens puisqu'il prévoit même un versement du budget général au fonds de 1.500.000 NF.

Utilisation des dotations des trois exercices précédents.

	1957	1958	1959 (a)
	(En milliers de francs actuels.)		
1° Fonctionnement des services de coordination de la vulgarisation: secrétariat du conseil de la vulgarisation et centre de documentation des vulgarisateurs...	»	4.543	11.481
2° Subventions aux établissements publics:			
a) Institut national de la recherche agronomique	130.115	125.000	182.000
b) Institut national agronomique (information des vulgarisateurs).....	5.500	1.250	2.000
c) Centre national d'essais et d'expérimentation du machinisme agricole.	20.060	25.000	60.000
3° Concours technique des directions des services agricoles:			
a) Dépenses techniques.....	31.880	42.309	41.504
b) Frais de déplacement.....	1.935	1.520	1.360
4° Service de la protection des végétaux..	9.048	10.050	10.000
5° Service de la répression des fraudes...	8.538	10.189	11.470
6° Subventions aux organisations professionnelles agricoles:			
Associations spécialisées concernant:			
a) les productions animales.....	13.700	128.593	157.903
b) les productions fourragères.....	23.600	32.091	55.176
c) les productions céréalières.....	146.000	161.326	127.255
d) les cultures industrielles.....	46.350	47.219	42.980
e) les productions fruitières, légumières et florales.....	15.679	22.475	54.912
f) la production viticole.....	100.000	104.000	101.635
g) le machinisme agricole.....	»	18.000	31.156
h) la formation professionnelle.....	»	30.000	86.295
i) Organisation de vulgarisation générale	62.264	104.470	263.656
j) Centres d'études techniques agricoles	45.000	77.267	104.950
k) Centres d'économie rurale.....	91.820	144.025	192.475
Total des subventions aux organisations professionnelles.....	544.413	869.466	1.218.393
Total général.....	751.489	1.089.327	1.538.208

(a) Pour l'année 1959, les chiffres donnés dans le tableau ci-dessus comprennent non seulement les dépenses faites à ce jour, mais également celles restant à prévoir jusqu'au 31 décembre prochain.

VII. — Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.

Ce compte est crédité et débité, pour ordre, du montant des livraisons gratuites à la France d'équipements et de matériels au titre des différentes procédures d'aide pour la défense mutuelle.

Mentionné pour mémoire, il n'appelle pas d'observation.

VIII. — Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace l'emploi des versements effectués par diverses nations alliées signataires du Pacte Atlantique et par le budget général pour faire face au financement des dépenses d'installations militaires.

Les opérations prévues pour 1960 se présentent ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Versement au budget général.	10.000.000	10.000.000	»
Ligne 2. — Versement de la contribution des nations signataires du Pacte Atlan- tique	655.000.000	610.000.000	— 45.000.000
Ligne 3. — Recettes diverses et acciden- telles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	665.000.000	620.000.000	— 45.000.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Titre I. — Installations des armées amé- ricaines	633.000.000	543.000.000	— 90.000.000
Titre II. — Installations de l'armée de l'air canadienne	24.000.000	27.000.000	+ 3.000.000
Titre III. — Installations du S. H. A. P. E..	2.500.000	4.000.000	+ 1.500.000
Titre IV. — Installations diverses	5.500.000	46.000.000	+ 40.500.000
Totaux	665.000.000	620.000.000	— 45.000.000

Ce compte n'appelle aucune observation de la part de votre Commission des finances.

IX. — Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

Les dotations de ce compte se présentent ainsi :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes:</i>			
Ligne 1. — Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	313.900.000	317.300.000	+ 3.400.000
Ligne 2. — Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	17.000.000	17.500.000	+ 500.000
Ligne 3. — Recettes diverses ou acciden- telles	Mémoire.	Mémoire.	»
Ligne 4. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	340.000	»	— 340.000
Totaux	<u>331.240.000</u>	<u>334.800.000</u>	<u>+ 3.560.000</u>
<i>Crédits de dépenses:</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de l'allocation de scolarité	309.000.000	312.000.000	+ 3.000.000
Chapitre 2. — Distribution de lait sucré.	18.000.000	18.000.000	»
Chapitre 3. — Remboursement des frais de gestion	4.240.000	4.800.000	+ 560.000
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou acci- dentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Chapitre 5. — Restitution des droits indû- ment perçus.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	<u>331.240.000</u>	<u>334.800.000</u>	<u>+ 3.560.000</u>

Il est à noter que les frais de gestion ont sensiblement doublé de 1958 à 1960 pour la répartition de sommes comparables.

L'ensemble des sommes réparties depuis la création de l'allocation figure au tableau suivant :

NATURE DES DEPENSES	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
	public.	privé.
	(En nouveaux francs.)	
Crédits délégués au titre de l'allocation scolaire	1.644.880.000	344.800.000
Crédits délégués au titre des distributions de lait sucré.....	96.470.000	30.600.000
Soit au total pour chaque catégorie d'enseignement	1.741.350.000	375.400.000
et pour l'ensemble.....	2.116.750.000	

Au 1^{er} janvier 1960, le solde créditeur de ce compte sera de 50 millions NF.

**X. — Compte d'emploi des jetons de présence
et tantièmes revenant à l'Etat.**

Au titre des crédits évaluatifs de dépenses, figure un versement au budget général de 400.000 NF au lieu de 800.000 NF l'an dernier, mais le prélèvement sur les excédents antérieurs y était de 600.000 NF au lieu de 150.000 NF cette année.

Cette charge nette de 150.000 NF est inférieure au versement au budget général.

Ce compte s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes:</i>			
Ligne 1. — Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	1.200.000	1.250.000	+ 50.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
Ligne 3. — Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures.	600.000	150.000	— 450.000
Totaux	1.800.000	1.400.000	— 400.000
<i>Crédits de dépenses:</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et aux agents des collectivités publiques.	1.000.000	1.000.000	»
Chapitre 2. — Versement au budget général	800.000	400.000	— 400.000
Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»
Totaux	1.800.000	1.400.000	— 400.000

XI. — Service financier de la Loterie nationale.

Si le placement des billets de la Loterie nationale se poursuit normalement, les opérations de ce compte permettront le versement d'une somme évaluée à 211.050.000 NF au budget général, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit brut des émissions...	608.260.000	648.900.000	+ 40.640.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	608.260.000	648.900.000	+ 40.640.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Attribution des lots.....	363.435.350	389.340.000	+ 25.904.650
Chapitre 2. — Dépenses administratives (personnel)	1.634.340	1.705.200	+ 70.860
Chapitre 3. — Contrôle financier	20.000	21.070	+ 1.070
Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel)	4.943.000	7.307.000	+ 2.364.000
Chapitre 5. — Frais de placement.....	16.423.020	17.520.300	+ 1.097.280
Chapitre 6. — Propagande et publicité..	11.935.000	13.950.000	+ 2.015.000
Chapitre 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes	7.907.380	8.000.000	+ 92.620
Chapitre 8. — Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	1.910	6.430	+ 4.520
Chapitre 9. — Versement du produit net au budget général.....	201.960.000	211.050.000	+ 9.090.000
Chapitre 10. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	608.260.000	648.900.000	+ 40.640.000

**XII. — Opérations sur titres remis en règlement
de l'impôt de solidarité.**

Ce compte retrace les opérations relatives à la gestion du portefeuille d'actions et de parts de sociétés remises à l'Etat en règlement de l'impôt de solidarité nationale.

La liquidation de ce portefeuille, presque achevée actuellement, permettra la clôture de ce compte le 31 décembre 1960, ainsi que le prévoit l'article 80 du projet de loi de finances.

XIII. — Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.

Ce compte retrace, pour ordre, le financement de certaines dépenses d'investissement réalisées au moyen de prélèvements spéciaux sur la contre-valeur en francs de l'aide américaine.

Doté, pour mémoire, il ne soulève pas d'observation.

XIV. — Modernisation du réseau des débits de tabac.

Ce compte a été créé pour adapter le réseau de distribution des tabacs fabriqués aux nécessités commerciales actuelles et futures à l'aide d'un prélèvement sur les redevances versées par les gérants des débits de tabac.

Les dotations sont ainsi établies :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Prélèvement sur les redevances	7.150.000	8.400.000	+ 1.250.000
Ligne 2. — Amortissement des prêts.....	2.400.000	3.000.000	+ 600.000
Ligne 3. — Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	450.000	400.000	— 50.000
Ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	100.000	300.000	+ 200.000
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	»
Ligne 6. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures	3.600.000	2.200.000	— 1.400.000
Totaux	13.700.000	14.300.000	+ 600.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Approvisionnement des débits de tabac.....	5.000.000	5.200.000	+ 200.000
Chapitre 2. — Modernisation des débits de tabac	7.600.000	8.000.000	+ 400.000
Chapitre 3. — Réorganisation du circuit de distribution	500.000	500.000	»
Chapitre 4. — Frais de gestion.....	100.000	100.000	»
Chapitre 5. — Restitution de sommes indûment perçues	Mémoire.	»	»
Chapitre 6. — Versement au budget général des intérêts sur prêts.....	500.000	500.000	»
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	»
Totaux	13.700.000	14.300.000	+ 600.000

Ce compte a permis d'ouvrir 111 nouveaux débits en 1957, 132 en 1958 et 145 depuis le début de 1959. 71 transferts ont été réalisés en 1957, 75 en 1958 et 77 depuis le 1^{er} janvier 1959.

La Commission des finances pense que le plan de répartition des points de vente, dont l'établissement est préconisé par le Commissariat général au Plan, ne doit pas négliger les zones rurales.

Il ne faudrait pas que celles-ci fussent victimes du système de livraison gratuite des produits du Monopole instauré depuis 1957 parallèlement au regroupement des entrepôts dont le nombre devait être ramené de 264 à 120, sous le prétexte que le coût de ce service s'est élevé en 1957 à 37.235 NF, en 1958 à 2.612.111 NF et en 1959 à 4.600.000 NF.

XV. — Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Ce compte ne soulève pas d'observation.

XVI. — Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Créé le 1^{er} juillet 1950, comme compte spécial puis intégré au budget général à partir du 1^{er} janvier 1954, ce fonds verra à nouveau ses opérations retracées dans un compte spécial par l'adoption de l'article 75 du présent projet de loi de finances.

Les taux des redevances qui l'alimentent sont ainsi fixés depuis le 1^{er} août 1957 :

— 3,16 francs actuels par litre d'essence et de supercarburant ;

— 2,60 francs actuels par litre de gas-oil ;

— 2 francs actuels par tonne de fuel-oil léger.

La participation prévue des budgets locaux n'est mentionnée que pour mémoire.

Le fonds a permis au Bureau de recherche de pétrole d'assumer le rôle qui lui a été assigné à sa création en lui versant en deux ans 25.747 millions de francs actuels.

Il a consacré, jusqu'en 1958, 1.300 millions de francs actuels aux souscriptions d'actions ou de parts sociales de sociétés de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures.

Il a subventionné les hydrocarbures bruts d'origine nationale, l'Institut français du pétrole pour la construction de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs, participé à la protection des ouvrages d'évacuation du pétrole de Hassi-Messaoud, consenti des bonifications d'intérêts en faveur de la société de caoutchouc Butyl pour le service d'emprunts s'élevant à 4.250 millions de francs actuels, accordé un prêt de 2 milliards de francs actuels à la Société des pétroles d'A. E. F. et pris en charge les dépenses résultant de la liquidation de la Société minière des schistes bitumineux d'Autun.

Le projet de loi de finances prévoit, dans son article 11, que ce fonds devra effectuer, en 1960, un versement de 48.500.000 NF au budget général.

Les opérations de ce fonds prévues pour 1960 sont retracées dans le tableau ci-après.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit des redevances.....	217.500.000	280.420.000	+ 62.920.000
Ligne 2. — Participation des budgets locaux	Mémoire.	Mémoire.	»
Ligne 3. — Remboursements de prêts....	500.000	580.000	+ 80.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	500.000	Mémoire.	— 500.000
Totaux	218.500.000	281.000.000	+ 62.500.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Subventions aux carburants nationaux	23.200.000	22.800.000	— 400.000
Chapitre 2. — Aide à la recherche du pétrole	Mémoire.	Mémoire.	»
Chapitre 3. — Intensification de la recherche du pétrole.....	190.000.000	204.410.000	+ 14.410.000
Chapitre 4. — Versement de prêts.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement..	150.000	190.000	+ 40.000
Chapitre 6. — Restitution des droits indûment perçus.....	50.000	50.000	»
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	5.100.000	5.050.000	— 50.000
Chapitre 8. — Versement au budget général	»	48.500.000	+ 48.500.000
Totaux	218.500.000	281.000.000	+ 62.500.000

Les subventions aux carburants nationaux se décomposent ainsi qu'il suit :

— 17.900.000 NF se répartissant conformément au tableau ci-après :

SOCIETES ET GISEMENTS	PRODUCTION escomptée.	SOUTIEN à la tonne.	SUBVENTION
	(En 1.000 t.)	(Fr./T.)	(En NF.)
Pechelbronn. — Propa.....	60	58	3.480.000
R. A. P. — Essence de dégazolinage...	20	80	1.600.000
Chartrettes et Granville.....	75	50	3.750.000
FROPEX (Châteaurenard).....	30	48	1.440.000
C. E. P. (Chailly-en-Bière).....	75	55	4.130.000
PETROREP (Coulommès).....	150 à 175	53	2.500.000
COPESEP (Saint-Martin-de-Bossenay)...	100 à 300	50	1.000.000
Total			17.900.000

— 4.480.000 NF constituant une provision pour faire face à des besoins imprévus :

— 420.000 NF pour les bonifications d'intérêts des emprunts de la Société Butyl dont il a été fait mention à la page précédente.

Les dépenses diverses sont des frais d'études relatives au transport du gaz saharien et au stockage souterrain de produits finis.

Le chapitre « Intensification de la recherche du pétrole » doit permettre de subventionner le Bureau de recherche de pétrole.

XVII. — **Compte des certificats pétroliers.**

Ce compte n'est mentionné que pour mémoire.

En cas de recettes, des crédits de dépenses seront ouverts dans la limite de celles-ci pour accorder des prêts ou des subventions destinés à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures.

XVIII. — **Fonds spécial d'investissement routier.**

Lorsque le Gouvernement proposa dans le projet de loi de finances pour 1952 l'augmentation de la taxe sur les carburants routiers, le Parlement y consentit à condition qu'une partie de cette taxe fût affectée à l'exécution des travaux nécessaires sur les routes. C'est ainsi que fut ouvert un compte spécial du Trésor, qui fut « budgétisé » en 1954 et intégré alors dans les dépenses effectuées sur ressources affectées.

Les voiries nationale, départementale et vicinale en furent les seules bénéficiaires en 1952, 1953 et 1954, encore que dès 1953 un premier blocage de crédits restreignait les répartitions escomptées.

En 1955, le Conseil de la République prenait l'initiative de la création d'une tranche rurale à côté d'une tranche urbaine, dont l'institution avait été proposée par le Gouvernement.

La reconstruction des ponts détruits par la guerre était mise, à la même époque, à la charge du fonds.

Lorsque le Gouvernement manifesta son intention d'inclure toutes les opérations du fonds dans le budget général par suite de la suppression du titre VIII, le Sénat exprima le souhait de pouvoir continuer à suivre l'affectation de ces ressources, conformément à l'esprit dans lequel avaient été majorées les taxes sur l'essence et en considération des très grands besoins des différents réseaux routiers.

Le Gouvernement a donné suite aux promesses qu'il fit alors dans ce sens en proposant à l'article 71 du présent projet que soit ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial d'investissement routier ».

Les dépenses qui lui incombent sont celles supportées antérieurement par ce fonds, mais ses ressources consistent seulement, dans le texte gouvernemental, en l'affectation d'un prélèvement de

7 % sur la taxe intérieure des produits pétroliers, au lieu du prélèvement, fixé en dernier lieu par l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 et qui était de 22 %, sur le produit de la taxe au taux en vigueur en 1952 et frappant les seuls carburants routiers.

Arguant des amputations subies par le fonds en 1958 et 1959 qui ont ralenti l'activité des entreprises de travaux routiers, le Gouvernement considère que les ressources ainsi prévues ne pourront pas être totalement utilisées et propose d'opérer sur les dotations du fonds routier un prélèvement de 112 millions de NF au profit du budget général.

Enfin la ventilation des crédits entre les différentes catégories de voirie n'est pas conforme aux propositions naguère fixées par la loi du 3 avril 1955 et ne tient pas compte du nouveau classement des voies du domaine des communes puisqu'elle mentionne une tranche communale et une tranche urbaine, alors qu'en vertu de l'ordonnance du 7 janvier 1959 la voirie urbaine est entrée automatiquement dans la voirie communale.

Ainsi par réduction des ressources affectées, par prélèvement au profit du budget général et par modification des pourcentages d'attribution, la voirie départementale et celle des communes rurales ne bénéficieront que de subventions très réduites, tandis qu'elles supportent un trafic de véhicules à moteur qui va en croissant avec la modernisation des campagnes et, surtout, que les facilités données à la circulation sont, avec l'électrification et l'adduction d'eau, l'un des moyens fondamentaux de lutte contre la désertion des communes rurales et du métier de cultivateur, dont l'importance vitale pour notre pays se manifeste à tous dans les périodes de pénurie alimentaire ou de difficultés internationales.

Les variations des pourcentages légaux ressortent du tableau ci-dessous :

TRANCHES	REGIME ACTUEL		POURCENTAGE de répartition dans le compte spécial pour 1960.
	Taux du prélèvement	Pourcentage.	
Nationale	14	63,6	77,2
Départementale	2,5	11,4	4,6
Rurale	3	13,6	6,7
Vicinale	1	4,6	
Urbaine	1,5	6,8	11,5
Total	22	100	100

Il faut reconnaître que les pourcentages fixés par les lois de 1952 et 1955 n'ont pas été respectés au cours de ces dernières années ainsi qu'il résulte des deux tableaux ci-après.

Dotations du Fonds routier de 1952 à 1960.

Autorisations de programme.

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	(En milliards de francs actuels.)								
Tranche nationale (a).....	20	(f) 18,5	25	43,490	37,2	(j) 34,478	8,79	10,909	25
Tranche départementale (a).....	7	(g) 0	3,5	7,7	0,1	0,3	0,79	0,6	2,7
Tranche vicinale (b).....	3,5	(h) 3	3	7,5	1,1	5,5	0,36	0	(d) »
Tranche rurale (c).....	»	»	»	0,7	1,8	1,6	0,14	0,261	(d) »
Tranche communale (d).....	»	»	»	»	»	»	»	»	(d) 3
Tranche urbaine (e).....	»	»	»	1,835	0	0	0,21	4,4	4,3
Totaux.....	30,5	(i) 21,5	31,5	61,225	40,2	41,878	10,29	(k) 16,173	35

a) Créées par la loi n° 51-1481 du 30 décembre 1951 (art. 2).

b) Créée par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 (art. 20).

c) Créée par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 (art. 53).

d) Pour 1960, il n'existe plus qu'une tranche communale qui regroupe les tranches vicinale et rurale qui existaient auparavant.

e) Créée par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 (art. 52).

f) Déduction faite d'un blocage de 6,5 milliards de francs.

g) Déduction faite d'un blocage de 1 milliard de francs.

h) Déduction faite d'un blocage de 0,5 milliard de francs.

i) Déduction faite d'un blocage de 8 milliards de francs.

j) Y compris un transfert du chapitre 53-20 du Ministère des Travaux publics de 3,9 milliards de francs ouverts en 1956 mais reportés en 1957.

k) Le total de la loi de finances et des déblocages s'élève à 16 milliards; le supplément provient de reports des années antérieures.

NOTA. — Les chiffres fournis pour 1952 à 1957 découlent des « comptes définitifs » (lois de règlement).

Dotations du Fonds routier de 1952 à 1960.

Crédits de paiement.

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	(En milliards de francs actuels.)								
Tranche nationale (a).....	(f) 9,240	13,931	(i) 18,024	(j) 29,250	(m) 31	(n) 30	(o) 25,5	28,4	22
Tranche départementale (a).....	1,560	(g) 2,800	3,600	4,100	4,4	1,395	0,441	} 3,6	1,32
Tranche vicinale (b).....	1,560	(h) 2,300	3,600	4,700	4,8	5,7	0,887		(d) »
Tranche rurale (c).....	»	»	»	(k) 0	2,5	1,6	0,419		(d) »
Tranche communale (d).....	»	»	»	»	»	»	»		(d) 1,91
Tranche urbaine (e).....	»	»	»	(e) 0	0,05	0,6	0,306		3,27
Totaux	12,360	19,031	25,224	38,050	42,75	39,295	27,253	32	28,50

a) Créée par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 (art. 2).

b) Créée par la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 (art. 20).

c) Créée par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 (art. 53).

d) Pour 1960, il n'existe plus qu'une tranche communale qui regroupe les tranches vicinale et rurale qui existaient auparavant.

e) Créée par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 (art. 52).

f) Y compris 2,585 utilisés par les Travaux publics.

g) Non compris un blocage de 0,200.

h) Non compris un blocage de 0,700.

i) Déduction faite d'un report à 1956 de 0,080.

j) Déduction faite d'un report à 1956 de 2,382.

k) 0,3 avait été ouvert, mais a été transféré aux Travaux publics en cours d'année.

l) 0,5 avait été ouvert, mais a été transféré aux Travaux publics en cours d'année.

m) Déduction faite d'un report de 3,078 à 1957.

n) Déduction faite d'un report de 2,956 à 1958.

o) Y compris un transfert de 0,240 au Ministère des Finances.

Nota. — De 1952 à 1957, les chiffres donnés sont ceux des « comptes définitifs » (lois de règlement.)

La Commission des finances du Sénat estime que de telles libertés ne doivent plus être prises avec la volonté du législateur telle qu'elle a été clairement exprimée.

Elle aurait souhaité que le Gouvernement acceptât de continuer à affecter au Fonds d'investissement routier les 22 % du produit de la taxe intérieure frappant les seuls carburants routiers ; même sans tenir compte des majorations de taxes intervenues depuis 1952, le Fonds aurait été ainsi doté de 560 à 570 millions de NF cette année au lieu de 397, la même somme pouvant d'ailleurs être obtenue par un prélèvement de 10 % sur le montant total de la taxe (y compris toutes les majorations intervenues depuis 1952) frappant tous les produits pétroliers.

Votre Commission des finances, dans sa majorité, aurait compris que cette année, exceptionnellement, la moitié seulement de ces sommes eussent été mises à la disposition du Fonds, l'autre moitié servant à alimenter le budget général, ce qui aurait abouti au même résultat final pour la répartition des recettes budgétaires en 1960 mais aurait respecté les principes d'attribution qui lui tiennent à cœur.

L'Assemblée Nationale, pour sa part, a décidé d'alimenter le Fonds d'une somme équivalente par l'attribution de 7,7 % du produit actuel de la taxe intérieure sur les seuls carburants routiers.

Votre Commission des finances a déposé, à l'article 71, un amendement tendant :

— d'une part, à affecter au Fonds routier un prélèvement de 10 % sur le produit de la taxe intérieure de consommation frappant tous les produits pétroliers ;

— d'autre part, à rétablir les parités anciennes entre les diverses tranches de ce Fonds en précisant que la tranche communale comprend la voirie urbaine et les anciens chemins vicinaux et ruraux classés communaux et sans oublier la tranche rurale.

Sous réserve de ces observations, rappelons que les propositions gouvernementales pour 1960 s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonds spécial d'investissement routier.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Prélèvement sur le produit de taxe intérieure sur les produits pétroliers	284.000.000	397.000.000	+ 113.000.000
Ligne 2. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	284.000.000	397.000.000	+ 113.000.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier:			
Article 1 ^{er} . — Premier plan quinquennal	254.000.000	202.480.000	— 51.520.000
Article 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.....	30.000.000	17.520.000	— 12.480.000
Chapitre 2. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	Mémoire.	13.200.000	+ 13.200.000
Chapitre 3. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine.....	Mémoire.	32.700.000	+ 32.700.000
Chapitre 4. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale.....	Mémoire.	19.100.000	+ 19.100.000
Chapitre 5. — Versement au budget général	»	112.000.000	+ 112.000.000
Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	284.000.000	397.000.000	+ 113.000.000

Votre Commission des finances a, d'autre part, émis des réserves sur le projet d'attribution au Fonds spécial d'investissement routier, en vertu de l'article 39 du projet de loi de finances, du produit de l'aliénation des installations mobilières et immobilières du réseau ferroviaire de la Corse pour les raisons développées dans le rapport sur le budget du Ministère des Travaux publics et des Transports. Ni ligne de recettes, ni chapitre de dépenses ne figurent d'ailleurs dans le tableau ci-dessus — même pour mémoire.

XIX. — Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Ce compte est ouvert par l'article 70 du projet de loi de finances pour permettre l'application de la réforme du soutien financier apporté à l'industrie cinématographique décidé par le décret n° 59-733 du 16 juin 1959.

Il se présente ainsi dans le projet soumis au Parlement :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluation de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique.....	»	75.250.000	+ 75.250.000
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie de film.....	»	4.000.000	+ 4.000.000
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis	»	Mémoire.	»
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes.....	»	Mémoire.	»
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	»	79.250.000	+ 79.250.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien de l'industrie cinématographique	»	57.500.000	+ 57.500.000
Chapitre 2. — Subventions à la production de films de long métrage.....	»	19.000.000	+ 19.000.000
Chapitre 3. — Frais de gestion.....	»	2.750.000	+ 2.750.000
Chapitre 4. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»
Totaux	»	79.250.000	+ 79.250.000

Votre Commission des finances a estimé que les frais de gestion consistant en remboursements au Centre national de l'industrie cinématographique pour les charges qu'entraîne pour lui la gestion du nouveau régime d'aide au cinéma étaient excessifs.

Des explications lui ont été données à ce sujet, desquelles il ressort un foisonnement d'organismes entre lesquels n'apparaît pas la ventilation des sommes attribuées.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose un amendement tendant à réduire de moitié ces frais de gestion les ramenant ainsi à un taux légèrement inférieur à 2 % qui ne lui paraît pas devoir être dépassé en l'état actuel de sa documentation.

XX. — Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte, doté pour mémoire, ne soulève pas d'observation.

La Commission tient cependant à rendre hommage aux victimes de la catastrophe de Fréjus et aux populations sinistrées auxquelles des secours seront attribués par l'intermédiaire de ce Fonds.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE.

Les comptes de commerce, retraçant des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat, peuvent présenter des découverts : ceux-ci doivent être fixés par la loi de finances et l'alinéa I de l'article 40 les fixe, pour 1960, à 1.134.500.000 NF en ce qui concerne les services votés.

L'article 41, adopté par l'Assemblée Nationale, propose d'ouvrir, d'une part, au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320 millions NF applicables au Fonds national d'aménagement du territoire et, d'autre part, aux ministres intéressés, toujours au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 112 millions NF.

Pour 1960, le total des découverts autorisés s'élève ainsi à 1.246,5 millions NF.

La charge nette est évaluée à 177.216.000 NF, dont 175 millions NF dus aux opérations du Fonds d'aménagement du territoire.

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution des comptes de commerce depuis 1958.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS			EVALUATIONS
		1958	1959	1960	1958 (En nouveaux)
Affaires économiques..	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	12.930.000
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	»	»	3.850.000
Idem.....	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole....	»	»	»	90.000.000
Armées (terre).....	Subsistances militaires.....	140.000.000	130.000.000	140.000.000	365.000.000
Idem.....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	1.107.000.000
Armées (marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales..	16.500.000	16.500.000	16.500.000	82.000.000
Armées (air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	2.000.000	2.000.000	2.000.000	6.700.000
Idem.....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	3.000.000	3.000.000	5.000.000	2.900.000
Idem.....	Fabrication de certains matériels aéronautiques	222.000.000	222.000.000	222.000.000	2.110.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines.....	»	»	»	48.000.000
Idem.....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	150.000.000	220.000.000	220.000.000	Mémoire.
Idem.....	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	»	»	»	5.000.000
Idem.....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	30.000.000	30.000.000	30.000.000	12.000.000
Idem.....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	105.200.000
Education nationale...	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.....	10.000.000	10.000.000	10.000.000	32.000.000
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	3.000.000	3.000.000	3.000.000	7.800.000
Présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique)..	Financement de stocks d'uranium et de thorianite.....	18.000.000	18.000.000 (1)	»	Mémoire.
Construction	Fonds national d'aménagement du territoire	243.000.000	403.000.000	578.000.000	25.000.000
	Totaux	837.500.000	1.057.500.000	1.226.500.000	1.907.490.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1959 (art. 80 du présent projet de loi). — (2) Excédent de recettes.

commerce.

DE RECETTES		CREDITS DE DEPENSES EVALUATIFS			CHARGE NETTE		
1959	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960
francs.)							
18.250.000	15.400.000	14.400.000	18.400.000	14.000.000	1.470.000	150.000	(—) 1.400.000
4.800.000	4.930.000	3.850.000	4.800.000	4.930.000	»	»	»
90.580.000	102.464.000	90.000.000	89.990.000	102.500.000	»	(—) 590.000	36.000
440.000.000	460.000.000	370.000.000	440.000.000	470.000.000	5.000.000	»	10.000.000
1.600.000.000	1.557.395.000	1.087.000.000	1.600.000.000	1.557.395.000	(2) (—) 20.000.000	»	»
82.000.000	82.000.000	82.000.000	82.000.000	82.000.000	»	»	»
6.000.000	6.000.000	10.000.000	7.500.000	7.000.000	3.300.000	1.500.000	1.000.000
4.400.000	31.800.000	3.200.000	4.300.000	32.800.000	300.000	200.000	1.000.000
1.000.000	2.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	(2) (—) 1.110.000	»	(—) 1.000.000
85.500.000	99.985.000	48.300.000	84.950.000	99.945.000	300.000	(—) 550.000	(—) 40.000
208.000.000	Mémoire.	Mémoire.	248.000.000	Mémoire.	Mémoire.	40.000.000	Mémoire.
7.000.000	9.000.000	3.000.000	5.660.000	6.000.000	(2) (—) 2.000.000	(—) 1.340.000	(—) 3.000.000
75.000.000	110.000.000	58.000.000	75.000.000	110.000.000	46.000.000	»	»
134.430.000	136.970.000	115.700.000	152.840.000	133.090.000	10.500.000	18.410.000	(—) 3.880.000
40.000.000	45.000.000	32.000.000	40.000.000	45.000.000	»	»	»
41.000.000	10.000.000	7.680.000	9.800.000	9.500.000	(—) 120.000	(—) 1.200.000	(—) 500.000
17.720.000	(1) »	Mémoire.	»	(1) »	»	(—) 17.720.000	(1) »
26.000.000	40.000.000	88.000.000	186.000.000	215.000.000	63.000.000	160.000.000	175.000.000
<u>2.851.380.000</u>	<u>2.712.944.000</u>	<u>2.014.130.000</u>	<u>3.050.240.000</u>	<u>2.890.160.000</u>	<u>106.640.000</u>	<u>198.860.000</u>	<u>177.216.000</u>

I. — Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Ce compte retrace essentiellement les rapports du Trésor avec la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires chargée de toutes les opérations destinées à équilibrer le marché.

Accessoirement, le fonds a accordé, dans le même but, une avance en 1956 à la Tunisie d'un montant de 1.500.000 NF remboursée en 1959.

Il participe également à l'amélioration de la productivité des cultures.

Il est alimenté principalement par une cotisation professionnelle sur les huiles d'olive et les graines oléagineuses.

Sa présentation, telle qu'elle est reproduite dans le tableau ci-dessous, ne soulève pas d'observation :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la cotisation professionnelle	16.750.000	14.400.000	— 2.350.000
Ligne 2. — Reversement des bénéfices de la S. I. O. F. A.	»	1.000.000	+ 1.000.000
Ligne 3. — Recettes diverses.....	1.500.000	»	— 1.500.000
Totaux	18.250.000	15.400.000	— 2.850.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Action générale sur le marché	1.000.000	»	— 1.000.000
Chapitre 2. — Interventions particulières:			
Art. 1 ^{er} . — Approvisionnement de l'Algérie en huile de colza et assimilés.	5.900.000	6.600.000	+ 700.000
Art. 2. — Commercialisation des excédents de graines d'arachide.....	5.000.000	5.000.000	»
Art. 3. — Commercialisation et stockage des graines de colza.....	5.500.000	1.400.000	— 4.100.000
Art. 4. — Interventions diverses	1.000.000	1.000.000	»
Totaux	18.400.000	14.000.000	— 4.400.000

II. — Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Ce fonds est en rapport avec les fonds primaires sur les ressources et disponibilités desquels il effectue un prélèvement de 12 %. Il leur accorde éventuellement des prêts et subventions.

L'article 2 du décret du 20 mai 1955 a prévu qu'il serait, en outre, alimenté par une taxe foncière spéciale et par une subvention égale du budget de l'Etat et du budget de l'Algérie.

Il ne semble pas opportun à votre Commission des finances de mettre cette taxe en recouvrement en 1960 alors que l'agriculture aura à se relever d'une année culturale particulièrement défavorable.

Une recette exceptionnelle figure dans les prévisions : il s'agit de 20 millions NF provenant du remboursement des avances consenties en 1959 au Fonds d'assainissement du marché de la viande, qui devront être imputés au chapitre I^{er} de celui-ci.

Une recette nouvelle de 100.000 NF correspond à la clôture, prévue par l'article 80 de la loi de finances, du Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines.

Le compte s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe spéciale prévue par l'article 2 du décret du 20 mai 1955:			
Métropole	15.000.000	15.000.000	»
Algérie	1.000.000	1.000.000	»
Ligne 2. — Versement de la participation de l'Etat:			
Budget général.....	15.000.000	15.000.000	»
Budget de l'Algérie.....	1.000.000	1.000.000	»
Ligne 3. — Produit de la cotisation additionnelle à la cotisation professionnelle perçue sur les oléagineux fluides alimentaires	»	100.000	+ 100.000
Ligne 4. — Produit du prélèvement de 12, 0/0 sur les ressources des fonds primaires	58.400.000	50.364.000	— 8.036.000
Ligne 5. — Remboursement des avances et des prêts consentis aux organismes d'intervention	180.000	20.000.000	+ 19.820.000
Totaux	90.580.000	102.464.000	+ 11.884.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions.	89.490.000	102.000.000	+ 12.510.000
Chapitre 2. — Versement d'avances et de prêts	»	»	»
Chapitre 3. — Interventions diverses:			
Pertes résultant de garanties sur stocks	300.000	300.000	»
Chapitre 4. — Frais de gestion.....	200.000	200.000	»
Totaux	89.990.000	102.500.000	+ 12.510.000

Les interventions prévues sont les suivantes :

Interventions du Fonds de garantie mutuelle en 1960.

(Prévisions.)

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	
	(En nouveaux francs.)	
<i>I. — Interventions propres au fonds.</i>		
Fruits et légumes.....	15.000.000	
Aviculture	10.000.000	
Pommes de terre.....	7.000.000	
Pommes de terre nouvelles.....	3.000.000	
		35.000.000
Propagande sur les marchés étrangers.....	2.000.000	
Propagande sur le marché intérieur.....	1.000.000	
Multiplication de graminées fourragères.....	700.000	
Aide à la production des semences de maïs.....	1.000.000	
Aide à l'exportation des semences de maïs.....	500.000	
Lin oléagineux.....	2.000.000	
Lin filasse.....	2.500.000	
Armagnac	800.000	
Concentré de tomates.....	2.000.000	
A. F. A. Q.....	500.000	
Laine	3.000.000	
Propagande jus de fruits.....	500.000	
Jus et jus concentrés.....	1.500.000	
Normalisation	2.000.000	
Colza	2.000.000	
Divers	5.000.000	
		27.000.000
		62.000.000
<i>II. — Ouverture de crédits aux fonds primaires.....</i>	40.000.000	40.000.000
		102.000.000

Cette évaluation des interventions effectuées en 1960 au titre du Fonds n'a qu'un caractère indicatif. Il n'est évidemment pas possible de prévoir l'évolution des différents marchés agricoles en 1960 et les interventions qui pourraient être nécessaires. L'évaluation des dépenses a été faite sur la base des interventions effectuées au cours des années précédentes.

III. — Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.

Ce compte retrace l'exécution, par l'administration des eaux et forêts, de certains travaux pour le compte d'entreprises, de groupements ou de particuliers, adjudicataires ou cessionnaires de coupes de bois et de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat. Il supporte en dépenses le coût des travaux et reçoit, en recettes, le montant des remboursements effectués par les intéressés.

Pour 1960, ces opérations, qui n'appellent pas d'observation, s'établissent ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Versement des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales	4.400.000	4.400.000	»
Ligne 2. — Versement des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	400.000	530.000	+ 130.000
Totaux	4.800.000	4.930.000	+ 130.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Fournitures et travaux effectués pour le compte des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales.....	4.400.000	4.400.000	»
Chapitre 2. — Fournitures et travaux effectués pour le compte des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	400.000	530.000	+ 130.000
Totaux	4.800.000	4.930.000	+ 130.000
Découverts autorisés.....	Néant.	Néant.	»

IV. — Substances militaires.

Ce compte retrace l'achat, le conditionnement, le stockage et la cession aux corps de troupe et autres parties prenantes relevant du département de la guerre et des départements approvisionnés par celui-ci, de toutes denrées ou matières nécessaires au service des vivres, au service des fourrages et au service du chauffage et de l'éclairage.

Il supporte, en dépenses, le prix d'achat des denrées et matières ci-dessus, le remboursement au budget général des dépenses de personnel et les frais généraux du service. Il reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers corps de troupes ou organismes consommateurs.

Les opérations prévues en 1960 s'établissent ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes:</i>			
Ligne 1. — Vivres	426.000.000	445.000.000	+ 19.000.000
Ligne 2. — Fourrages	7.500.000	7.500.000	»
Ligne 3. — Combustibles	6.500.000	7.500.000	+ 1.000.000
Totaux	440.000.000	460.000.000	+ 20.000.000
<i>Crédits de dépenses:</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Vivres	408.000.000	437.000.000	+ 29.000.000
Chapitre 2. — Fourrages	8.000.000	8.000.000	»
Chapitre 3. — Combustibles	6.000.000	7.000.000	+ 1.000.000
Chapitre 4. — Exploitation	18.000.000	18.000.000	»
Totaux	440.000.000	470.000.000	+ 30.000.000
Découverts autorisés	130.000.000	140.000.000	+ 10.000.000

Ce compte présente une augmentation de découvert de 10 millions NF qui constituera une charge nette. Celle-ci est due à la hausse des prix qui ne peut être entièrement reportée sur les services acquéreurs.

V. — Fabrications d'armement.

Ce compte retrace l'exécution des études, des fabrications et des réparations de matériels d'armement confiées par les Départements militaires et par divers autres services à la direction des études et fabrications d'armement (D. E. F. A.).

Il supporte, en dépenses, le coût des achats de matières premières et d'outillages consommables, le remboursement au budget général des dépenses de personnel et de frais généraux, le règlement des commandes de fabrication placées dans l'industrie et le versement au budget général des bénéfices commerciaux réalisés par le service.

Il reçoit, en recettes, le produit de la cession des matériels terminés aux divers ministères et services clients.

Les opérations prévues pour 1960 s'établissent ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
(En nouveaux francs.)			
<i>Evaluations de recettes:</i>			
Ligne 1. — Matériels destinés à l'armée de terre	1.190.000.000	1.010.995.000	— 179.005.000
Ligne 2. — Matériels destinés à l'armée de l'air	75.000.000	54.300.000	— 20.700.000
Ligne 3. — Matériels destinés à la marine.	6.000.000	4.000.000	— 2.000.000
Ligne 4. — Matériels destinés à d'autres services publics	2.500.000	4.000.000	+ 1.500.000
Ligne 5. — Réparations pour le compte de l'armée de terre.....	130.000.000	186.750.000	+ 56.750.000
Ligne 6. — Etudes	102.800.000	214.350.000	+ 111.550.000
Ligne 7. — Cessions à des entreprises privées	7.000.000	8.000.000	+ 1.000.000
Ligne 8. — Ventes à l'étranger.....	30.000.000	30.000.000	»
Ligne 9. — Matériels destinés à la F. O. M.	18.000.000	10.000.000	— 8.000.000
Ligne 10. — Recettes diverses ou accidentelles	38.700.000	35.000.000	— 3.700.000
Totaux	1.600.000.000	1.557.395.000	— 42.605.000

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Achats de matériels et de matières premières.....	1.185.000.000	1.150.254.000	— 34.746.000
Chapitre 2. — Dépenses de personnel.....	293.200.000	296.141.000	+ 2.941.000
Chapitre 3. — Impôts et taxes.....	5.000.000	15.760.000	+ 10.760.000
Chapitre 4. — Travaux, fournitures et prestations de service.....	15.000.000	27.550.000	+ 12.550.000
Chapitre 5. — Transports.....	6.000.000	6.650.000	+ 650.000
Chapitre 6. — Frais de gestion.....	6.700.000	5.040.000	— 1.660.000
Chapitre 7. — Renouvellement des immobilisations.....	89.000.000	56.000.000	— 33.000.000
Chapitre 8. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	100.000	»	— 100.000
Totaux.....	<u>1.600.000.000</u>	<u>1.557.395.000</u>	<u>— 42.605.000</u>
Découverts autorisés	<u>Néant.</u>	<u>Néant.</u>	<u>Néant.</u>

Ce compte, qui s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 1.557.395.000 NF, ne soulève pas d'observations dans la mesure où les marchés passés par la Direction des études et fabrications d'armement sont conformes aux règles administratives.

VI. — Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.

Ce compte assure l'approvisionnement, en matières premières et fournitures courantes, des arsenaux et des établissements industriels relevant du service des constructions et armes navales.

Il est débité du montant des achats de matières premières et de fournitures et crédité du produit des cessions effectuées aux divers arsenaux ou établissements utilisateurs.

Ces opérations n'appellent pas d'autres observations que celles du compte précédent.

**VII. — Fonds d'approvisionnement
de la direction technique et industrielle de l'air.**

Ce compte assure l'approvisionnement des ateliers industriels de l'air en matières premières et fournitures courantes et permet la constitution d'un stock de sécurité de matières premières rares destiné à l'industrie aéronautique.

Il retrace, en dépenses, le montant des achats de matières premières et de fournitures et, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers établissements ou entreprises clients.

Votre Commission des finances fait, à son sujet, les mêmes observations que pour les deux comptes précédents.

VIII. — Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Ce compte retrace l'exécution des réparations de matériels aériens confiés, par divers pays étrangers membres de l'O.T.A.N., aux ateliers industriels de l'aéronautique installés en Afrique du Nord.

Il supporte, en dépenses, le remboursement au budget général des frais entraînés par l'exécution des réparations, et reçoit, en recettes, le montant des règlements effectués par les pays utilisateurs.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
Evaluations de recettes.....	4.100.000	31.800.000	+ 27.700.000
Crédits de dépenses.....	4.300.000	32.300.000	+ 28.500.000
Découverts autorisés	3.000.000	5.000.000	+ 2.000.000

En raison de l'augmentation très importante du montant des opérations retracées à ce compte, le découvert a dû être augmenté de 2 millions NF, la charge nette résiduelle devant s'élever à 800.000 NF.

IX. — Fabrications de certains matériels aéronautiques.

Ce compte retrace, en dépenses, le financement des constructions d'avions SO 30 P « Bretagne » et SE 2010 « Armagnac » et, en recettes, le produit de la cession et de la location des appareils fabriqués.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Ligne 1. — Avions SO 30 P.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Ligne 2. — Avions SE 2010.....	1.000.000	2.000.000	+ 1.000.000
Totaux	1.000.000	2.000.000	+ 1.000.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Avions SO 30 P.....	»	»	»
Chapitre 2. — Avions SE 2010.....	1.000.000	1.000.000	»
Totaux	1.000.000	1.000.000	»
Découverts autorisés.....	222.000.000	222.000.000	»

Il est douteux que le découvert de 222 millions NF puisse être récupéré par le Trésor, la Compagnie qui exploitait les *Armagnac* ayant renoncé à les utiliser et ayant décidé sa propre dissolution. Le bilan de liquidation de celle-ci semble devoir faire apparaître une créance de l'Etat, au moins égale à 2 millions NF qui figure en recettes au tableau ci-dessus.

X. — Réception et vente des marchandises de l'armée américaine.

Ce compte est doté pour mémoire, étant directement fonction de l'aide américaine dont le montant et les modalités ne peuvent être prévus.

XI. — Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines.

Ce compte ne soulève pas d'autres observations que les comptes de commerce gérés par les différents services militaires.

XII. — Assurances et réassurances maritimes et transports.

XIII. — Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Ces comptes n'ont appelé aucune observation de la part de votre Commission des finances.

XIV. — Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

La Commission s'est étonnée de l'augmentation sensible des crédits de dépenses de ce compte qui constituent une charge du budget général puisque l'accroissement des recettes est procuré uniquement par une majoration des crédits de remboursement ouverts au budget général.

Il lui a été indiqué que les 110 millions NF de dépenses prévus pour 1960 à ce compte doivent se répartir ainsi qu'il suit :

- 40 millions NF pour le secteur pétrolier (Régie autonome des pétroles ou Compagnie française des pétroles) ;
- 35 millions NF pour le secteur aéronautique (Sud-Aviation) ;
- 21 millions NF pour la Société internationale de la Moselle ;
- 14 millions NF pour diverses opérations.

Ces chiffres correspondent au montant très élevé de certaines augmentations de capital envisagées en 1960.

XV. — Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.

Ce compte assure l'approvisionnement des établissements scolaires, des colonies de vacances et de divers services relevant du département de l'éducation nationale en ameublement scolaire, matériel de cuisine et de réfectoire, matériel de literie et de campement, outillage de formation professionnelle, etc.

Les prévisions pour 1960 s'établissent ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes :</i>			
Ligne 1. — Versement des établissements d'enseignement du premier degré.....	8.000.000	12.000.000	+ 4.000.000
Ligne 2. — Versement des établissements d'enseignement du second degré.....	17.000.000	17.500.000	+ 500.000
Ligne 3. — Versement des établissements d'enseignement technique	7.000.000	7.500.000	+ 500.000
Ligne 4. — Autres établissements	8.000.000	8.000.000	»
Totaux	40.000.000	45.000.000	+ 5.000.000
<i>Crédits de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Mobilier scolaire	20.000.000	23.600.000	+ 3.600.000
Chapitre 2. — Mobilier d'internat	12.500.000	13.500.000	+ 1.000.000
Chapitre 3. — Matériels divers	3.000.000	4.300.000	+ 1.300.000
Chapitre 4. — Frais de fonctionnement..	4.500.000	3.800.000	— 900.000
Totaux	40.000.000	45.000.000	+ 5.000.000
Découverts autorisés	10.000.000	10.000.000	»

La Commission a enregistré avec satisfaction la diminution des frais de fonctionnement de cet organisme dont elle estime qu'il devrait se consacrer essentiellement aux approvisionnements en matériel lourd dont le contrôle de la qualité demande des connaissances spéciales, laissant au commerce le soin d'assurer la fourniture de tout le petit matériel scolaire.

XVI. — Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte, qui retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, s'établit ainsi qu'il suit pour 1960 :

	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
Evaluations de recettes.....	11.000.000	10.000.000	— 1.000.000
Crédits de dépenses.....	9.800.000	9.500.000	— 300.000
Découverts autorisés	3.000.000	3.000.000	»

Ce compte ne soulève pas d'observation en lui-même mais, à son propos, la Commission a voulu connaître l'importance du travail dans ces établissements et savoir si les crédits de dépenses comportaient bien des cotisations sociales car il a été souvent constaté que des familles de détenus devaient être admises au bénéfice de l'aide médicale, faute de continuer à recevoir les prestations de la sécurité sociale.

Votre rapporteur croit utile de reproduire, ci-après, les renseignements qui lui ont été communiqués.

L'effectif total des établissements pénitentiaires est actuellement de 28.000 hommes et femmes.

Environ la moitié ne travaillent pas. La majorité d'entre eux sont des prévenus auxquels la loi n'impose pas l'obligation du travail.

Il s'y ajoute les malades, les invalides, les individus inaptes à tous emplois et ceux auxquels l'administration, malgré ses recherches, ne parvient pas à procurer du travail.

La disposition des locaux en est souvent la cause. C'est le cas de beaucoup de prisons cellulaires ou des prisons très vétustes ou trop étroites dans lesquelles aucune industrie, si simple soit-elle, ne peut être installée.

L'autre moitié de l'effectif se répartit à peu près comme suit :

— 5.000 à 6.000 détenus assurent les services des établissements, cuisine, chauffage, propreté, entretien du linge, etc. ;

— 4.000 à 5.000 sont occupés à des menus travaux simples n'exigeant aucune connaissance professionnelle, tels que pliages publicitaires, enfilage de perles et tous travaux pouvant être faits dans des locaux étroits comme les cellules et presque sans outillage ;

— 500 sont placés sur des chantiers extérieurs ou travaillent en semi-liberté ;

— 500 sont employés à des travaux neufs ou d'entretien exécutés dans les bâtiments pénitentiaires sous la direction du personnel de l'administration ;

— 1.500 à 2.000 détenus seulement sont employés à des travaux ayant un certain caractère industriel et dans ce chiffre se trouvent compris certains travaux tels que le paillage des chaises dont on peut contester le type industriel. Il s'agit pour la plupart de condamnés à une longue peine placés dans les Maisons centrales.

Les rémunérations payées aux détenus sont très variables. Ceux qui sont employés aux services économiques et à l'entretien des prisons reçoivent plutôt une gratification donnée à titre d'encouragement qu'un véritable salaire. Les travaux productifs sont payés suivant leur difficulté et selon la qualification professionnelle des travailleurs et leur rendement. Les gains sont généralement faibles parce que la plupart des détenus sont sans métier, peu aptes à être formés, et pas toujours courageux. En moyenne, le rendement des meilleurs ne dépasse guère la moitié du rendement d'un ouvrier normal.

Il convient de noter que les rémunérations gagnées par les détenus n'ont pas le caractère légal d'un salaire. Il n'y a pas en effet de contrat de travail entre le détenu et son employeur (art. D 103 du Code de procédure pénale).

Le régime général de la Sécurité sociale n'est pas applicable aux détenus. Mais dès qu'ils reçoivent un emploi, même dans les services économiques des prisons, ils sont affiliés au régime spécial de la Sécurité sociale des accidents du travail organisé par le décret du 10 décembre 1949 pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

D'autre part, l'article 28 de la loi du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor a établi une redevance spéciale sur la rémunération des détenus représentant les autres charges

sociales qui ne sont pas applicables au travail pénal. Son taux a été établi en tenant compte de la nature spéciale de la main-d'œuvre pénale et des conditions de son emploi. Il a été fixé à 20 % dans le cas général par le décret du 9 avril 1957. La moitié de cette redevance est versée au Fonds national des prestations familiales.

XVII. — Fonds national d'aménagement du territoire.

Ce fonds est destiné à faciliter la création et l'aménagement de zones industrielles ou d'habitation. Il est alimenté par :

- le produit du remboursement en capital et intérêts des avances consenties par le fonds ;
- les revenus provenant de la gestion provisoire des immeubles aménagés directement par l'Etat et produit de la cession de ces immeubles ;
- les versements effectués par les collectivités et autres organismes visés ci-dessus, en exécution des conventions de participation passées avec l'Etat.

Il comprend deux sections auxquelles sont retracées respectivement :

- les opérations relatives à la localisation des industries et des habitations (section A) ;
- les opérations de rénovation urbaine et de lutte contre le taudis prévues par l'article 149 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (section B).

L'action du fonds s'exerce essentiellement :

- par l'octroi d'avances aux collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte et autres organismes publics ou privés qui entreprennent des opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- par la réalisation directe d'opérations immobilières comportant l'achat, l'aménagement et la revente de terrains ou d'immeubles bâtis ;
- par l'octroi de bonifications d'intérêt en faveur des emprunts contractés pour le financement des travaux d'équipement urbain.

Accessoirement, le fonds réalise des opérations immobilières en participation avec les collectivités locales et établissements publics.

Les opérations prévues en 1960 sont retracées dans le tableau ci-après.

NATURE DES OPERATIONS	DOTATIONS 1959.	DOTATIONS prévues pour 1960.	DIFFERENCE par rapport à 1959.
	(En nouveaux francs.)		
<i>Evaluations de recettes.</i>			
Section A. — Localisation des industries et des habitations:			
Ligne 1. — Opérations directes.....	6.000.000	10.000.000	+ 4.000.000
Ligne 2. — Remboursement d'avances....	20.000.000	30.000.000	+ 10.000.000
Section B. — Rénovation urbaine et lutte contre le taudis.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux	26.000.000	40.000.000	+ 14.000.000
<i>Crédits de dépenses.</i>			
Section A. — Localisation des industries et des habitations:			
Chapitre 1 ^{er} . — Opérations directes.....	50.000.000	63.000.000	+ 13.000.000
Chapitre 2. — Versement d'avances.....	111.000.000	112.000.000	+ 1.000.000
Section B. — Rénovation urbaine et lutte contre le taudis.....	25.000.000	40.000.000	+ 15.000.000
Totaux	186.000.000	215.000.000	+ 29.000.000
Découverts autorisés.....	403.000.000	578.000.000	+ 175.000.000
Autorisations de programme.....	180.000.000	320.000.000	+ 140.000.000

Votre Commission des finances se félicite de l'activité de ce fonds.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

L'article 40 du projet de loi de finances fixe à 219,2 millions NF le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, dont la charge nette est évaluée à 40,2 millions NF.

Ces comptes sont récapitulés dans le tableau ci-après et n'appellent pas d'observations particulières de la part de votre Commission des finances :

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGE NETTE		
		1958	1959	1960	1958	1959	1960
				(En nouveaux francs.)			
Armées (terre)....	Règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre.....	1.000.000	1.000.000	»	»	»	»
Idem	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	150.000.000	150.000.000	150.000.000	»	»	»
Idem	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense	»	»	»	»	»	»
Finances	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis	»	»	»	»	»	»
Idem	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	»	6.000.000	3.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	»	»	»	»	»
Idem	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.....	11.000.600	11.000.000	»	»	»	»
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 17 juillet 1955.....	15.000.000	25.000.000	25.000.000	9.000.000	14.000.000	25.000.000
Idem	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	41.000.000	41.000.000	44.200.000	41.000.000	41.000.000	12.200.000
	Totaux	248.000.000	228.000.000	249.200.000	50.000.000	61.000.000	40.200.000

Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement, devenu l'article 41 *bis* (nouveau), qui ouvre au Ministre des Armées, au titre des mesures nouvelles, une autorisation de découvert s'élevant à 7 millions NF.

Corrélativement, un autre amendement gouvernemental, devenu l'article 75 *bis*, ouvre un nouveau compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé « Aide technique militaire à divers Etats étrangers ».

Ce compte a pour objet :

— de retracer séparément les opérations de cession de matériels et d'équipements militaires faites à divers pays étrangers, et notamment au Maroc ;

— de faciliter, par un échelonnement des remboursements, le paiement des fournitures par les Etats intéressés ;

— d'éviter de diminuer le potentiel des Forces armées en donnant à celles-ci la possibilité de reconstituer les prélèvements effectués sur leur patrimoine.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

L'article 40 du projet de loi de finances fixe à 45,5 millions NF le montant des découverts applicables en 1960 aux services votés des comptes d'opérations monétaires.

Il n'y a pas de mesure nouvelle.

La charge nette est évaluée à 30.000.000 NF contre 20.000.000 en 1959, en tenant compte des derniers résultats des opérations courantes du fonds de stabilisation des changes et des comptes du Trésor à l'étranger.

L'évolution de ces comptes est retracée dans le tableau ci-après.

Comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGE NETTE		
		1958	1959	1960	1958	1959	1960
		.En nouveaux francs.)					
Finances	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	»	»	»
<i>Idem</i>	Conversion de francs en deutsche mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1).....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	»	»	»
<i>Idem</i>	Pertes et bénéfices de change (1).....	20.000.000	20.000.000	30.000.000	20.000.000	20.000.000	30.000.000
<i>Idem</i>	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2).....	»	»	»	»	»	»
<i>Idem</i>	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	»	»	»
<i>Idem</i>	Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (1).....	»	»	»	»	»	»
	Totaux.....	35.500.000	35.500.000	45.500.000	20.000.000	20.000.000	30.000.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 40 du projet de loi de finances fixe à 4.500 millions NF le montant des crédits ouverts, pour 1960, au Ministre des Finances et des Affaires économiques au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor et l'article 42, à 254.810.000 NF le montant des crédits correspondant aux mesures nouvelles.

Au total, le montant des crédits s'élèvera ainsi à 4 milliards 754.810.000 NF.

Quant à la charge nette de ces comptes, elle est évaluée à 93.892.000 NF contre 291.710.390 NF en 1959.

Cette diminution tient, pour la plus grande part, aux remboursements effectués par les collectivités locales et les établissements publics locaux.

L'évolution de ces comptes d'avances, depuis 1958, est retracée dans le tableau des pages suivantes.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
	1958	1959	1960	REMBOUR	
				1958	1959 (En nouveaux)
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>					
Service des poudres.....	80.000.000	72.499.990	70.000.000	88.830.000	69.501.410
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercice clos).....	»	»	»	»	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>					
Caisse nationale des marchés de l'Etat	10.000.000	»	»	10.000.000	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	(2)	(2)	(2)	Mémoire.	Mémoire.
Service des alcools.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	1.500.000
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>					
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	150.000.000	160.000.000	140.000.000	75.000.000	2.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946).....	5.000.000	5.000.000	4.000.000	1.000.000	1.000.000
Département de la Seine.....	(2)	(2)	(2)	20.000.000	10.000.000
Ville de Paris.....	(2)	(2)	(2)	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (3).....</i>	3.000.000.000	3.800.000.000	4.200.000.000	2.900.000.000	3.700.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>					
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	(2)	(2)	(2)	9.500.000	12.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	(4)	(4)	(4)	Mémoire.	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires (3)	200.000.000	200.000.000	300.000.000	200.000.000	200.000.000
A reporter.....	3.445.000.000	4.237.499.990	4.714.000.000	3.304.330.000	3.996.001.410

du Trésor.

DE RECETTES				CHARGE NETTE		
SEMENTS	CONSOLIDATIONS			1958	1959	1960
1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960
(francs.)						
»	»	»	»	»	»	»
72.500.000	»	»	»	(—) 8.830.000	2.998.580	(1) (—) 2.500.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	40.000.000	100.000.000	»	»	»	»
»	90.000.000	110.000.000	»	»	»	»
1.500.000	»	»	»	»	(—) 1.500.000	(—) 1.500.000
70.000.000	11.000.000	2.500.000	10.000.000	75.000.000	158.000.000	70.000.000
1.500.000	»	»	»	4.000.000	4.000.000	2.500.000
»	»	»	»	(—) 20.000.000	(1) (—) 10.000.000	»
»	»	»	»	»	»	»
4.200.000.000	»	»	»	100.000.000	100.000.000	»
Mémoire.	»	30.000.000	33.900.000	(—) 9.500.000	(1) (—) 12.000.000	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
300.000.000	»	»	»	»	»	»
4.645.500.000	141.000.000	242.500.000	43.900.000	140.670.000	241.498.580	68.500.000

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
	1958	1959	1960	REMBOUR	
				1958	1959
				(En nouveaux	
Reports	3.445.000.000	4.237.499.990	4.714.000.000	3.304.330.000	3.996.001.410
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>					
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	"	"	"	"	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	"	"	"	"	"
Convention du 8 janvier 1941.....	2.890.000	3.122.810	"	Mémoire.	"
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>					
Compagnie française des câbles sous-marins	"	"	"	"	"
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	4.190.000	4.190.000	4.190.000	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>					
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	"	"	"	10.000	1.000
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>					
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (1).....	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	10.000.000	12.500.000	"	10.000.000	10.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	8.000.000	8.000.000	8.000.000	7.300.000	7.600.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat	"	"	"	Mémoire.	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du FIDES..	800.000	800.000	800.000	800.000	800.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat...	"	"	2.500.000	"	"
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	90.000.000	110.000.000	25.000.000	75.000.000	70.000.000
Totaux	3.561.200.000	4.376.432.800	4.754.810.000	3.397.760.000	4.084.722.410

(1) Crédits évaluatifs.

(2) Excédent de recettes.

du Trésor (suite et fin).

DE RECETTES SEMENTS	CONSOLIDATIONS			CHARGE NETTE			
	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960
(francs.)							
4.645.500.000	141.000.000	242.500.000	43.900.000	140.670.000	241.498.580	68.500.000	
Mémoire.	171.760.000	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	17.680.000	16.850.000	»	2.890.000	3.122.810	»	
»	»	»	»	»	»	»	
Mémoire.	»	»	»	4.190.000	4.190.000	4.190.000	
48.000	»	»	»	(1)(—) 10.000	(2) (—) 1.000	(2) (—) 48.000	
320.000	»	»	»	»	»	»	
6.500.000	»	»	»	»	2.500.000	(2) (—) 6.500.000	
7.600.000	»	»	»	700.000	400.000	400.000	
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	
800.000	»	»	»	»	»	»	
150.000	»	»	»	»	»	(2) 2.350.000	
»	20.000.000	105.000.000	»	15.000.000	40.000.000	25.000.000	
4.660.918.000	350.440.000	364.350.000	43.900.000	163.440.000	291.710.390	93.892.000	

Ces comptes soulèvent peu d'observations pour le présent budget ; il appartiendra au Gouvernement d'éviter de laisser se consolider des avances qui pourraient couvrir en réalité des pertes et devenir irrécupérables.

A propos du compte « avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte » la Commission a évoqué les nouveaux accords qui peuvent avoir eu une influence sur les avances à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

La Commission a apprécié très favorablement la proposition de création, par l'article 76 du projet de loi de finances, d'un crédit d'« avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat », parmi les différentes avances à divers organismes, services ou particuliers.

En comparant ce crédit de 2.500.000 NF au crédit ouvert dans le même compte pour les « avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport », qui s'élève à 8 millions NF, elle a estimé que ces chiffres ne correspondaient pas à l'ordre d'urgence relatif des deux problèmes à la solution desquels l'Etat cherche à contribuer par ces avances.

Sans doute le décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957, qui s'applique aussi bien aux fonctionnaires qu'aux salariés du secteur privé, a-t-il limité les crédits d'avances pour l'amélioration de l'habitat à 0,25 % du montant total des prestations familiales payées au cours de l'année précédente.

Il n'en reste pas moins que le crédit ainsi prévu pour 1960 apparaît bien faible en comparaison de celui consacré à l'achat de voitures automobiles dont certains fonctionnaires ont besoin pour leur service.

Compte tenu de l'ouverture tardive de ce compte, la Commission estime qu'il pourrait être doté progressivement de l'arriéré des sommes qui auraient pu lui être affectées depuis l'intervention du décret du 17 septembre 1957, disposition qui pouvait être réalisée cette année, par amputation d'une partie des crédits (2.500.000 NF par exemple) au chapitre relatif aux avances consenties aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

L'article 40 du projet de loi de finances ouvre au Ministre des Finances et des Affaires économiques, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 6.671.990.000 NF.

De son côté, l'article 43 (§ III) propose l'ouverture aux ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 529.760.000 NF, applicables à concurrence :

— de 400.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— de 129.760.000 NF aux prêts divers de l'Etat.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1960, 7.201.750.000 NF, dont 43,9 millions de NF de consolidation (qui constituent une dépense d'ordre).

Enfin, l'article 43, dans son paragraphe I, ouvre aux ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.247.110.000 NF, applicables à concurrence :

— de 167.110.000 NF aux prêts divers de l'Etat ;

— de 2.080.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

La charge nette qui en résulterait s'élèverait à 6.403.000 NF environ ainsi qu'il résulte du tableau de la page suivante.

Il est satisfaisant de constater que l'importance des remboursements sur les prêts antérieurement consentis permet d'amorcer une stabilisation de la charge nette.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1958.	1959.	1960.
	(En nouveaux francs.)		
a. Prêts intéressant les H. L. M.	1.550.000.000	1.840.000.000	2.150.000.000
b. Consolidation des prêts spéciaux à la construction	540.000.000	1.600.000.000	1.450.000.000
c. Prêts du fonds de développement économique et social	2.330.000.000	3.350.000.000	3.250.000.000
d. Prêts divers de l'Etat:			
1° Prêts du titre VIII.....	1.114.000.000	327.348.000	272.850.000
2° Prêts directs du Trésor:			
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	15.000.000	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	15.600.000	35.000.000	20.000.000
Prêt au gouvernement d'Israël.....	50.000.000	»	»
Prêt au gouvernement turc.....	»	6.300.000	»
Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	»	»	15.000.000
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(1) 28.680.000	(1) 169.350.000	(1) 43.900.000
Totaux généraux.....	5.643.280.000	7.327.998.000	7.201.750.000

(1) Dépense d'ordre.

(2) Recette effective.

(3) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(4) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII (ancien VI B).

et de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGE NETTE		
1958.	1959.	1960.	1958.	1959.	1960.
(En nouveaux francs.)					
80.000.000	90.000.000	117.000.000	1.470.000.000	1.750.000.000	2.033.000.000
»	»	»	540.000.000	1.600.000.000	1.450.000.000
(4) 440.000.000	(4) 510.000.000	(4) 606.000.000	3.004.000.000	(4) 3.167.348.000	(4) 2.916.850.000
(3)	(3)	(3)			
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	15.000.000	»	»
Mémoire.	42.000.000	Mémoire.	15.600.000	(—) 7.000.000	20.000.000
»	Mémoire.	1.945.627	50.000.000	»	(—) 1.945.627
»	Mémoire.	Mémoire.	»	6.300.000	»
»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	15.000.000
30.000.000	(2) 30.000.000	(2) 30.000.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000
550.000.000	672.000.000	754.945.627	5.064.600.000	6.486.648.000	6.402.904.373

Les comptes « Prêts intéressant les H. L. M. » et « Consolidation des prêts spéciaux à la construction » ont été examinés dans le rapport, présenté par M. Bousch, sur le budget de la Construction.

Quant aux « Prêts du Fonds de développement économique et social », ils sont retracés dans le tableau ci-après, qui donne également les opérations réalisées en 1957, 1958 et 1959 :

Répartition des prêts du fonds de développement économique et social.

SECTEURS	1957	1958	1959		1960
			Initial.	Définitif.	
(En millions de nouveaux francs.)					
A. — Entreprises nationales.					
Charbonnages	131	150	240	240	150
Electricité de France	775	1.150	1.600	1.490	1.600
Compagnie nationale du Rhône	30	65	170	160	140
Gaz de France	218	180	215	215	190
Gaz du Sud-Ouest	—	15	—	—	—
Commissariat à l'énergie atomique	—	120	155	140	170
S. N. C. F.	—	—	100	200	100
Air France	29	20	100	100	150
Aéroport de Paris	20	30	70	70	50
Total A.	1.203	1.730	2.650	2.615	2.550
B. — Autres secteurs.					
Habitat rural	35	80	85	85	105
Calamités agricoles	200	70	80	80	45
Electrification rurale (régions et S. I. C. A. E.)	—	—	—	—	10
Ports	10	10	30	30	45
Société internationale de la Moselle	—	—	5	5	30
Tourisme	20	15	25	25	30
Crédit maritime	9,5	8,5	9	11	13
Petites et moyennes entreprises	38	35	50	70	85
Artisanat individuel	14,25	13	20	35	45
Prêts sociaux divers	7,25	6,5	12	15	20,5
Industrie	20	170	100	100	80
Conversion et décentralisation	40	20	30	30	25
Productivité	10	17	13	13	13
Caisse centrale de coopération économique	90	150	120	120	120
Autres postes	78	5	6,7	6,7	—
Total B.	572	600	585,7	625,7	666,5
C. — Non réparti.					
Relance	—	—	100	100	—
Solde non réparti	—	—	14,3	9,3	33,5
Total C.	—	—	114,3	109,3	33,5
Total général.	1.775	2.330	3.350	3.350	3.250

Il ressort de ce tableau que le total des prêts consentis par le Fonds de développement économique et social est passé de 1.775 millions de NF en 1957 à 3.250 millions de NF, soit une majoration de près de 83 % en trois ans.

Il faut toutefois signaler que ce montant est en diminution de 100 millions de NF par rapport à celui de 1959. Cette réduction, ainsi que l'a indiqué le Gouvernement dans le rapport économique et financier joint au projet de loi de finances, ne doit pas affecter le volume des investissements de 1960, mais traduit le désir du Gouvernement de voir la contribution de l'Etat relayée par le développement d'autres moyens de financement.

Les prêts consentis aux entreprises nationales sont en diminution de 65 millions de NF par rapport à 1959 ; mais ils représentent pratiquement la même proportion. Leur pourcentage, par rapport au total des prêts, est passé de 67,8 % en 1957, à 78,1 % en 1959 et 78,4 % en 1960.

Quant aux crédits mis à la disposition de l'agriculture, à divers titres, ils ont fléchi par rapport à 1957 en valeur absolue, s'élevant à 160 millions de NF en 1960 contre 235 millions de NF en 1957. Ils ne représentent plus que 4,9 % du total, au lieu de 13,2 % en 1957.

Les « Prêts du titre VIII » sont en diminution, ainsi qu'il ressort du tableau général dont nous rappelons les chiffres ci-dessous :

- 1.114.000.000 NF en 1958 ;
- 327.348.000 NF en 1959 ;
- 272.850.000 NF en 1960.

La justification de ces crédits est fournie par les annexes II établies par ministère.

La Commission constate des diminutions des prêts à l'agriculture d'environ 13 millions de NF.

La Commission n'a pas émis d'observation sur les autres comptes de prêts mais, à propos des prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense, elle attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réserver, dans ce secteur, tous les terrains et emplacements nécessaires à l'implantation des services administratifs.

Conclusions.

L'un des intérêts de soumettre les comptes spéciaux du Trésor à l'approbation du Parlement, avons-nous pensé, est de permettre à celui-ci d'y déceler certaines tendances de la politique économique ou sociale du Gouvernement qui ressortent de l'orientation donnée par lui aux avances et aux découverts qu'il propose de consentir.

Une étude plus approfondie du fonctionnement de ces comptes, dans le courant d'une année budgétaire entière, permettra sans doute de donner au Sénat des renseignements plus précis lors de l'examen du prochain budget.

Il faut souhaiter, et il y a tout lieu de penser, que, sur le plan du contrôle budgétaire, cet examen détaillé ne conduira pas à relever d'abus. Les inquiétudes soulevées dans ce rapport ne pourront qu'aider le Pouvoir exécutif à éviter de tomber dans certaines erreurs préjudiciables à l'intérêt public auquel sont également attachés le Gouvernement et le Parlement.

C'est, dans cet esprit, qu'à côté de l'amendement déposé par elle en conclusion du rapport sur le budget des Travaux Publics concernant le Fonds d'investissement routier, votre Commission a présenté, à l'article 37, un amendement concernant le compte d'affectation spéciale, relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique pour les motifs exposés dans le rapport et, à l'article 43, un amendement qui n'est que la conséquence de l'article additionnel 69 *ter* dont elle vous propose, par ailleurs, l'adoption.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 37.

Comptes d'affectation spéciale. Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1960, au titre des services votés des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2 milliards 105.976.282 N F.

Commentaires. — Cet article récapitule le montant des crédits correspondant aux services votés des comptes d'affectation spéciale.

Il n'appelle aucune observation de la part de votre Commission des finances, qui vous en propose l'adoption sans modification.

Article 38.

Comptes d'affectation spéciale. Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.	Texte voté par l'Assemblée Nationale.	Texte proposé par votre Commission.
I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des <i>autorisations</i> nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 405 millions 500.000 NF applicables :	I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des <i>mesures</i> nouvelles, ... à la somme de 455.500.000 NF applicables :	Conforme.
— à concurrence de 370.500.000 NF aux dépenses civiles en capital ; — à concurrence de 35.000.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.	— à concurrence de 420.500.000 NF au dépenses civiles en capital ; — à concurrence... ... sur ressources affectées.	
II. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des <i>autorisations</i> nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 637 millions 503.718 NF applicables :	II. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des <i>mesures</i> nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 637.503.718 NF, applicables :	II. Il est ouvert...
— à concurrence de : 313.023.718 NF aux dépenses ordinaires civiles ; 192.080.000 NF aux dépenses civiles en capital ; 22.800.000 NF aux dépenses ordinaires militaires ; 22.200.000 NF aux dépenses militaires en capital ; 87.400.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.	— à concurrence de : 313.023.718 NF aux dépenses ordinaires civiles ; 212.080.000 NF aux dépenses civiles en capital ; 22.800.000 NF aux dépenses ordinaires militaires ; 22.200.000 NF aux dépenses militaires en capital ; 67.400.000 NF aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.	... somme totale de 636.128.718 NF, applicables : — à concurrence de : 311.648.718 NF aux dépenses ordinaires civiles...
		(Le reste sans changement.)

Commentaires. — Cet article récapitule les dotations budgétaires — autorisations de programme et crédits de paiement — afférentes aux mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale. Les modifications apportées par l'Assemblée Nationale traduisent, sur le plan comptable, les modifications apportées par l'article 69 bis, au fonctionnement du Fonds national pour le développement des adductions d'eau qui pourra désormais consentir des subventions en capital. Un transfert de crédits de paiement de 20 millions NF a été ainsi opéré des prêts vers les subventions tandis que, corrélativement, le montant des autorisations de programme a été accru de 50 millions NF.

Quant à la diminution proposée par votre Commission des finances, elle correspond, ainsi qu'il a été indiqué dans le chapitre 1^{er} de ce rapport, à la réduction de moitié des frais de fonctionnement du Fonds de soutien financier de l'industrie cinématographique.

Article 40.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des découverts applicables en 1960 aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1.134.500.000 NF.

II. — Le montant des découverts applicables en 1960 aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers est fixé à 219.200.000 NF.

III. — Le montant des découverts applicables en 1960 aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 45.500.000 NF.

IV. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 4.500.000.000 NF.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 6.671.990.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule :

— les découverts applicables aux services votés des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires ;

— les crédits applicables aux services votés des comptes d'avances du Trésor et des comptes de prêts et de consolidation.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans modification.

Article 41.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1960, au titre des *autorisations* nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320.000.000 NF applicables au compte « Fonds national d'aménagement du territoire ».

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1960, au titre des *autorisations* nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 112.000.000 NF.

Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1960, au titre des *mesures* nouvelles...

... du territoire.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1960, au titre des *mesures* nouvelles...

... somme de 112.000.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule les dotations budgétaires — autorisations de programme et crédits de paiement — afférentes aux mesures nouvelles des comptes de commerce.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans modification.

Article 43.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des *autorisations nouvelles* des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.247.110.000 NF, applicables :

— à concurrence de 167.110.000 NF, aux prêts divers de l'Etat ;

— à concurrence de 2.080 millions de nouveaux francs, aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

II. Pour un montant global de 350.000.000 NF, les autorisations de programme prévues au titre du programme triennal par le paragraphe III de l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 pour-

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des *mesures* nouvelles...

... à loyer modéré.

Conforme.

Texte proposé par votre Commission.

Conforme.

Conforme.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement.**

ront faire l'objet, dès 1960, de prêts à taux réduits accordés par tranches annuelles à raison de :

200.000.000 NF en 1960 ;

150.000.000 NF en 1961.

III. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des *autorisations* nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 529.760.000 NF, applicables :

— à concurrence de 400.000.000 NF, aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— à concurrence de 129.760.000 NF, aux prêts divers de l'Etat.

**Texte voté
par l'Assemblée Nationale.**

Sur les autorisations de prêts aux organismes H. L. M. une part sera obligatoirement réservée au secteur des opérations d'accession à la propriété. La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du Ministre de la Construction, après avis de la Commission interministérielle des prêts.

III. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des *mesures* nouvelles...

(Le reste sans changement.)

**Texte proposé
par votre Commission.**

Conforme.

III. Il est ouvert...

...à la somme de 519.760.000 NF, applicables :

— à concurrence...

...de l'Etat ;

— à concurrence de — 10 millions de nouveaux francs, aux prêts du Fonds de développement économique et social.

Commentaires. — I. — a) Les autorisations de programme afférentes aux prêts divers concernent des interventions de l'Etat précédemment retracées au titre VI B du budget général (titre VIII actuel) et relatives à l'équipement agricole, au développement économique et social des départements, territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté. Leur montant est fixé à 167.110.000 NF pour 1960 ;

b) En ce qui concerne les autorisations de programme applicables aux prêts intéressant les H. L. M., la loi n° 57-908 du 7 août 1957 et l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ont fixé le montant des

prêts globaux susceptibles d'être accordés pour l'année 1960 à 2.080.000.000 NF :

1° 1.630.000.000 NF correspondent aux autorisations prévues par l'article 2 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, sont ainsi répartis :

— opérations d'accession à la propriété : 350.000.000 NF, dont 65.000.000 NF pour la région parisienne ;

— programmes d'immeubles locatifs : 1.280.000.000 NF dont 434.000.000 NF pour la région parisienne.

2° 450.000.000 NF aux autorisations de prêts prévus au titre du programme triennal par le paragraphe III de l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

II. Pour les opérations nouvelles du programme triennal institué par l'article 143 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, il importe de prévoir, par analogie avec les dispositions du paragraphe IV de l'article 143 susvisé, qu'elles pourront faire l'objet, dès 1960, de prêts à taux réduit dont le montant s'imputera sur les autorisations prévues au paragraphe III de l'article 143 à raison de :

200.000.000 NF en 1960 ;

150.000.000 NF en 1961.

L'Assemblée Nationale a adopté un amendement de M. Denvers aux termes duquel une part des autorisations de prêts aux organismes d'H. L. M. sera obligatoirement réservée au secteur des opérations d'accession à la propriété. L'appréciation du montant de cette part a été laissée à la Commission interministérielle des prêts.

III. Les crédits de paiement applicables aux mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation se répartissent de la manière suivante :

	Millions NF.
Prêts aux H. L. M.....	400
Prêts divers de l'Etat :	
Prêts divers (titre VIII).....	50,86
Prêts directs du Trésor.....	35
Consolidation d'avances sous forme de prêts..	43,9
Total	529,76

Votre Commission des finances vous demande d'adopter cet article, sous réserve d'une réduction de 10 millions NF des crédits afférents au Fonds de développement économique et social, conséquence de l'article 69 *ter* (nouveau) relatif au Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, et dont votre Commission vous propose l'adoption par ailleurs.

Article 41 bis.

**Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.
Autorisation de découvert.**

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1960, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 7.000.000 de NF.

Commentaires. — Ainsi qu'il a déjà été précisé dans le chapitre III du présent rapport, cet article additionnel résulte de l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'un amendement déposé par le Gouvernement. Il concerne l'aide matérielle que la France peut apporter, sur le plan militaire, à certains pays étrangers, et notamment au Maroc.

Votre Commission des finances vous propose de l'adopter sans modification.

Article 42.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement.**

Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960, au titre des *autorisations* nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 254.810.000 NF.

**Texte voté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission.**

Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960, au titre des *mesures nouvelles*...
(Le reste sans changement.)

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits de paiement applicables, au titre des mesures nouvelles, aux comptes d'avances du Trésor.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans modification.

Article 75 bis.

Ouverture d'un compte de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Texte. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » géré par le Ministre des Armées.

Ce compte retrace, en dépenses, la valeur des matériels mis à la disposition de certains Gouvernements étrangers et, en recettes, les versements opérés en paiement des matériels cédés.

Commentaires. — Ainsi qu'il a déjà été précisé dans le chapitre III du présent rapport, cet article additionnel résulte de l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'un amendement déposé par le Gouvernement.

Il ouvre un nouveau compte de commerce destiné à retracer les opérations d'aide matérielle consentie par la France, sur le plan militaire, à certains pays étrangers, et notamment au Maroc.

Votre Commission des finances vous propose de l'adopter sans modification.

Article 79.

Ouverture d'un compte de prêts.

Texte. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial de prêts, intitulé « Prêts du Fonds de développement économique et social », géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Ce compte retrace, en dépenses, le versement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement, ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation, en recettes, les remboursements en capital effectués par les bénéficiaires de prêts.

Dans la limite des recettes constatées au titre des remboursements de prêts consentis pour le développement de la productivité, des crédits supplémentaires pourront être ouverts, en cours d'année, au compte visé au premier alinéa du présent article, par arrêté du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Le solde existant au 31 décembre 1959 au compte d'affectation spéciale « Fonds de développement économique et social » créé par les articles 1^{er} et 3 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 et clos par l'article 80 de la présente loi, pourra, à concurrence de son montant, donner lieu à l'ouverture, en 1960, par arrêté du Ministre des Finances et des Affaires économiques, de crédits supplémentaires applicables au compte « Prêts du fonds de développement économique et social » ouvert par le présent article.

Commentaires. — Les interventions du fonds de développement économique et social étaient, jusqu'à présent, retracées dans un compte spécial du Trésor ayant le caractère de compte d'affecta-

tion spéciale. Les versement du fonds étant remboursables, ceux-ci doivent, aux termes de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, être imputés à des comptes de prêts.

Le présent article répond à cette prescription, en prévoyant l'ouverture d'un compte de prêts où seront retracés les prêts accordés aux bénéficiaires des interventions du fonds de développement économique et social.

Cette modification, purement formelle, n'entraîne, bien entendu, aucun changement de l'affectation des remboursements opérés par les débiteurs.

Article 80.

Clôture de comptes.

Texte. — I. — Les comptes spéciaux ou subdivisions de comptes spéciaux ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1959 :

— avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat, subdivision « Etablissement national des invalides de la marine » ;

— avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux, subdivision « Gouvernement sarrois » ;

— application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953 ;

— financement de stocks d'uranium et de thorianite ;

— fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines ;

— fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ;

— emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis ;

— fonds déposés au Trésor, avec intérêts, par la Banque de France, pour le compte de gouvernements étrangers ;

— versement du Trésor au fonds de développement économique et social ;

— ressources affectées au fonds de développement économique et social ;

— fonds de développement économique et social.

Les recettes et les dépenses retracées au compte « Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines », clos en application de l'alinéa précédent, ainsi que le solde apparaissant à ce compte au 31 décembre 1959, seront imputés, à compter du 1^{er} janvier 1960, au compte spécial « Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole ».

II. — Les comptes spéciaux du Trésor ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1960 :

— opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale ;

— règlement des créances françaises nées sur l'armée belge pendant la guerre ;

— compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense.

III. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1959, est reportée au 31 décembre 1960 :

— liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) ;

— opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ;

— opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et biens prélevés en Allemagne.

Commentaires. — Cet article prononce la clôture de certains comptes à la date soit du 31 décembre 1959, soit du 31 décembre 1960.

Par ailleurs, il proroge, d'un an, le maintien de certains comptes qui doivent retracer, en 1960, quelques opérations de régularisation.

Sous réserve des observations de caractère général formulées au début de ce rapport, votre Commission des finances vous propose l'adoption, sans modification, du présent article qui aurait pu être rédigé en adoptant une présentation plus méthodique des comptes dont la clôture est envisagée.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 38.

Amendement : dans le paragraphe II de cet article, réduire le montant des dépenses ordinaires civiles de 1.375.000 NF et le ramener ainsi à 311.648.718 NF.

Réduire, en conséquence, le chiffre récapitulatif figurant au paragraphe II de cet article de 1.375.000 NF.

Article 43.

Amendement : dans le paragraphe III de cet article (3^e ligne), réduire le montant global des crédits de paiement de 10 millions de NF pour le ramener à 519.760.000 NF, et compléter ainsi ce paragraphe par l'alinéa suivant :

— A concurrence de — 10 millions NF aux prêts du Fonds de développement économique et social.